Cote FRC 2441

CONVENTION NATIONALE.

RECUEIL

DES

PIÈCES JUSTIFICATIVES

De l'Acte énonciatif des crimes de LOUIS CAPET,

Réunies par la commission des Vingt-un;

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

PIÈCES COMPRISES AU TROISIÈME INVENTAIRE.

N°. Ier.

PROCÈS-VERBAL des opérations faites au Temple, le 15 décembre 1792, l'an premier de la République française, par les Commissaires nommés par la Commission des Vingt-un, en exécution du décret du même jour.

LE quinze décembre mil sept cent quatre-vingt-douze, l'an premier de la République française, en exécution du décret de la Convention nationale, d'aujourd'hui; nous Jean Borie, Charles-Éléonore Dufriche-Valazé, Joseph-Clément Poullain-Grandprey, & Charles Cochon, députés à la Convention nationale, commissaires nommés par la commission des vingt-un, nous sommes transportés à trois heures & demie après midi au Temple, ac-

A

M+W 4625

compagnés de Jean-Pierre Gauthier, l'un des commis de la Convention nationale, employé au bureau des procès-verbaux, nommé secrétaire de la commission, de Jacques-Etienne Varennes, huissier de la Convention nationale, & de Jean-Baptiste Charles-Marie Deveaux, maréchal-des-logis des grenadiers de la gendarmerie nationale, commandant le détachement, dont nous nous sommes fait escorter ; & étant arrivés à la porte d'entrée de la cour du Temple, nous avons donné communication des copies en forme du décret ci-dessus mentionné, & de la commission contenant nos pouvoirs, à Robert-Jean Jacques Arthur, Joseph Bodesson, & François-Pierre Perriac, officiers municipaux qui se sont présentés devant nous, décorés de leurs écharpes. Lesdits officiers municipaux nous ont introduits dans la tour du Temple, & de suite dans l'appartement occupé par Louis Capet, que nous y avons trouvé avec François-Denis Tronchet, l'un de ses conseils, & auquel nous avons fait part de l'objet de notre mission.

Nous avons ensuite remis audit Louis Capet, en présence dudit Tronchet, les copies collationnées des pièces communiquées au premier, lors de sa comparution à la barre, lesquelles pièces, au nombre de cinquante-&-une, sont énoncées en un inventaire que nous avons également remis en copie, ainsi que l'expédition en forme du procès-verbal de la séance du 11 de ce mois, en ce qui est relatif audit Louis Capet, après que les pièces ont été cotées & paraphées tant par lui que par lesdits Cochon & Grandprey, deux de nous.

La reconnoissance de cette tradition a été inscrite au bas de l'original du même inventaire qui est resté en nos mains, après que cette reconnoissance a été revêtue des signatures desdits Louis Capet & Tronchet, & des nôtres.

Nous avons ensuite procédé à l'exécution de l'article II du décret dont il s'agit, & nous avons mis sous les yeux de Louis Capet, assisté de son conseil, les originaux des pièces qui ne lui ont point été présentées à la barre, & qui se trouvent comprises en un second inventaire au nombre de cent sept.

SAVOIR :

1°. Une pièce d'écriture de la main du ci-devant roi, avec rature & corrections, cotée n°. premier, intitulée : déclaration du roi à tous les Français à sa sortie de Paris, & la déclaration ci-dessus mise au net sous la même cote.

THE NEWBERRY CHICAGO

Sur quoi nous l'avons interpellé de déclarer s'il reconnoît ces deux pièces pour être de son écriture ; a répondu la reconnoître, en ajoutant que l'une de ces pièces n'est qu'un brouillon ; ces deux pièces ont été à l'instant paraphées par ledit Louis Capet.

2°. La pièce insérée en l'inventaire, sous la cote 2, que ledit Louis Capet a dit ne pas reconnoître.

3°. La pièce troisième de l'inventaire, sur laquelle ledit Louis Capet a dit qu'il croit l'avoir reçue sans se rappeler par quelle voie, & à l'instant il a paraphé cette pièce.

4°. A la présentation de la quatrième pièce de l'inventaire, il a dit ne pas la reconnoître.

5°. A la présentation de la cinquième pièce de l'inventaire, il a déclaré qu'il croit avoir reçu cette lettre, mais qu'il n'a donné aucune suite au projet dont il y est fait mention ; & cette pièce a été paraphée par lui : il a ajouté qu'il ne peut pas dire que l'apostille au crayon soit de lui ou non.

6°. A la présentation de la sixième pièce de l'inventaire, il a fait les mêmes observations que celles consignées en l'article précédent, & a paraphé la pièce.

7°. A la présentation de la septième pièce de l'inventaire, consistant en une liasse de six lettres & quittances, il a dit que les pièces ne sont pas de lui, qu'il se souvient d'avoir donné de l'argent par charité à la veuve Favras, mais qu'il n'a jamais eu aucune relation avec son mari.

8°. A la présentation de la huitième pièce de l'inventaire, il a déclaré qu'il reconnoît avoir reçu cette lettre ; qu'il n'a aucune connoissance des faits qui y sont contenus ; que l'écriture lui paroît être celle de Chambonas, & a observé que la date paroît être d'une autre écriture qu'il ne connoît pas, & a paraphé ladite pièce.

9°. A la présentation de la neuvième pièce de l'inventaire, il a dit : c'est une déclaration particulière.

10°. A la présentation de la dixième pièce de l'inventaire, il a dit : oui, je l'ai reçue, & il l'a paraphée.

11°. A la présentation de la onzième pièce de l'inventaire, il a dit : oui, je l'ai reçue, & il l'a paraphée.

12°. A la présentation de la douzième pièce de l'inventaire, il a dit : oui, je l'ai reçue, & il l'a paraphée.

13°. A la présentation de la treizième pièce de l'inventaire, il a dit : je l'ai reçue, & il l'a paraphée.

14°. A la présentation de la quatorzième pièce de l'inventaire, il a dit : je ne m'en rappelle pas exactement, & il l'a paraphée.

15°. A la présentation de la quinzième pièce de l'inventaire, il a dit : je n'ai pas idée de l'avoir vue.

16°. A la présentation de la seizième pièce de l'inventaire, il a dit : je ne m'en rappelle pas plus que de la précédente.

17°. A la présentation de la dix-septième pièce de l'inventaire, il a dit : je ne m'en ressouviens pas dans ce moment-ci.

18°. A la présentation de la dix-huitième pièce de l'inventaire, il a dit : je ne me souviens pas du mémoire, & l'apostille est effacée, on ne peut la reconnoître.

19°. A la présentation de la dix-neuvième pièce de l'inventaire, il a dit : je ne reconnois pas cette pièce.

20°. A la présentation de la vingtième pièce de l'inventaire, il a dit : je fais la même réponse que sur la pièce précédente.

21°. A la présentation de la vingt-unième pièce de l'inventaire, il a dit : je ne la reconnois pas du tout.

22°. A la présentation de la vingt-deuxième pièce de l'inventaire, il a dit : oui, je la reconnois, mais je ne sais pas si je l'ai envoyée, & il l'a paraphée.

23°. A la présentation de la vingt-troisième pièce de l'inventaire, il a dit : cela m'a l'air d'être de l'écriture de Monsieur, & il l'a paraphée.

24°. A la présentation de la vingt-quatrième pièce de l'inventaire, il a fait la même déclaration, & l'a paraphée.

25°. A la présentation de la vingt-cinquième pièce de l'inventaire, il a dit : je ne connois pas la pièce, mais c'est apparemment une pension que le tailleur avoit sur la cassette, & il a remarqué que les pièces sont de l'année 1791.

26°. A la présentation de la vingt-sixième pièce de l'inventaire, il a dit : je n'en ai pas connoissance.

27°. A la présentation de la vingt-septième pièce de l'inventaire, il a dit : je n'en ai nulle connoissance.

28°. A la présentation de la vingt-huitième pièce de l'inventaire, il a dit : je n'en ai pas connoissance.

29°. A la présentation de la vingt-neuvième pièce de l'inventaire, il a dit : je n'ai nulle connoissance ni de la déclaration, ni des faits qui y sont contenus.

30°. A la présentation de la trentième pièce de l'inventaire, il a dit : c'est un projet de lettre, je ne me souviens pas si elle a été envoyée ; je reconnois ce projet pour être de mon écriture, il contient des marques de satisfaction pour M. de Bouillé, l'Assemblée nationale elle-même venoit de lui en donner dans la même occasion, & ledit Louis Capet a paraphé la pièce.

31°. A la présentation de la trente-unième pièce de l'inventaire, il a dit : oui, je la reconnois ainsi que l'apostille, & il l'a paraphée.

32°. A la présentation de la trente-deuxième pièce de l'inventaire, il a dit : je ne la connois pas.

33°. A la présentation de la trente-troisième pièce de l'inventaire, il a dit : quoique la signature soit barrée, je la reconnois, & il l'a paraphée.

34°. A la présentation de la trente-quatrième pièce de l'inventaire, il a dit : je n'en ai point connoissance.

35°. A la présentation de la trente-cinquième pièce de l'inventaire, il a dit : je n'en ai pas connoissance.

36°. A la présentation de la trente-sixième pièce de l'inventaire, il a dit : j'en ai connoissance, & il l'a paraphée.

37°. A la présentation de la trente-septième pièce de l'inventaire, il a dit : j'en ai connoissance, & il l'a paraphée.

38°. A la présentation de la trente-huitième pièce de l'inventaire, il a dit : j'en ai connoissance, & il l'a paraphée.

39°. A la présentation de la trente-neuvième pièce de l'inventaire, cotée trente-huitième *bis*, il a dit : j'en ai connoissance, & il l'a paraphée.

40°. A la présentation de la pièce cotée trente-neuf à l'inventaire, il a dit : j'en ai connoissance, & il l'a paraphée.

41°. A la présentation de la pièce cotée quarante à l'inventaire, il a dit : je ne me la rappelle pas.

42°. A la présentation de la pièce cotée quarante-&-un à l'inventaire, il a dit : j'en ai connoissance, & il l'a paraphée.

43°. A la présentation de la pièce cotée quarante-deux, il a dit : je n'en ai pas connoissance.

44°. A la présentation de la pièce cotée quarante-trois, il a dit : je n'en ai pas connoissance.

45°. A la présentation de la pièce cotée quarante-quatre, il a dit : je n'ai connoissance, ni de la déclaration, ni des faits qui y sont contenus.

46°. A la présentation de la pièce cotée quarante-cinq, il a dit : je n'en ai pas connoissance, ni des faits qui y sont contenus.

47°. A la présentation de la pièce cotée quarante-six, il a dit même déclaration qu'aux deux articles précédens.

48°. A la présentation d'une liasse de six pièces, cotée quarante-sept, il a dit même déclaration qu'aux trois articles précédens.

49°. A la présentation de la pièce cotée quarante-huit, il a dit même déclaration qu'aux articles précédens.

50°. A la présentation de la pièce cotée quarante-neuf, il a dit même déclaration qu'aux articles précédens.

51°. A la présentation de la pièce cotée cinquante, il a dit même déclaration qu'aux articles précédens.

52°. A la présentation d'un regiſtre, contenant la copie d'une lettre de Wigenſtein, ſans date, cotée cinquante-&-une, tranſcrite entre une copie de lettre du 21 avril 1792, & une autre du 17 mai ſuivant, il a dit : je n'ai pas connoiſſance de cette lettre ; & j'obſerve que cette lettre eſt immédiatement précédée au regiſtre par une autre, dans laquelle Wigenſtein annonce que j'avois accepté ſa démiſſion.

53°. A la préſentation d'une liaſſe cotée cinquante-deux, contenant cinq pièces, il a dit : je ne connois pas ces pièces-là.

54°. A la préſentation de la pièce cotée cinquante-trois, il a dit : l'apoſtille me paroît de ma main, je ne me rappelle pas le contenu du mémoire, & il a paraphé la pièce.

55°. A la préſentation de la pièce cotée cinquante-quatre, il a dit : je ne connois pas la lettre ni l'apoſtille.

56°. A la preſentation de la pièce cotée cinquante-cinq, il a dit : je ne reconnois pas le reçu, & la bonne œuvre qui y eſt mentionnée n'eſt pas expliquée.

57°. A la préſentation de la pièce cotée cinquante-ſix, il a dit : je ne la reconnois pas du tout.

58°. A la préſentation de la pièce cotée cinquante-ſept, il a dit : je ne la reconnois pas davantage que la précédente.

59°. A la préſentation d'une liaſſe, cotée cinquante-huit, contenant pluſieurs lambeaux d'affiches, il a dit : je ne les connois pas.

60°. A la préſentation de la pièce cotée cinquante-neuf, il a dit : je n'en ai pas connoiſſance.

61°. A la préſentation de la pièce cotée ſoixante, il a dit : je n'en ai pas connoiſſance.

62°. A la préſentation de la pièce cotée ſoixante-&-un, il a dit : je n'en ai pas plus de connoiſſance que des pièces précédentes.

63°. A la préſentation de la pièce cotée ſoixante-deux, il a dit : je n'en ai pas connoiſſance.

64°. A la préſentation de la pièce cotée ſoixante-trois, il a dit : je n'en ai pas connoiſſance.

65°. A la préſentation de la pièce coté ſoixante-quatre, il a dit : elle n'eſt pas de mon écriture, & je n'en ai pas connoiſſance.

66°. A la préſentation de la pièce cotée ſoixante-cinq, il a dit : je n'en ai pas connoiſſance.

67°. A la présentation de la pièce cotée soixante-six, il a dit : je n'en ai pas connoissance.

68°. A la présentation de la pièce cotée soixante-sept, il a dit : je n'en ai point connoissance.

69°. A la présentation de la pièce cotée soixante-huit, il a dit : je ne m'en rappelle pas.

70°. A la présentation de la pièce cotée soixante-neuf, il a dit : je n'en ai pas connoissance.

71°. A la présentation de la pièce cotée soixante-dix, il a dit : je la reconnois pour être de mon écriture, & il l'a paraphée.

72°. A la présentation de la pièce cotée soixante-onze, il a dit : je la reconnois pour être de mon écriture, & il l'a paraphée.

73°. A la présentation de la pièce cotée soixante-douze, il a dit : je ne la reconnois pas, ni les faits qui y sont contenus.

74°. A la présentation de la pièce cotée soixante-treize, il a dit : je ne connois pas cette déclaration.

75°. A la présentation de la pièce cotée soixante-quatorze, il a dit : je ne la connois pas, ni le fait qui y est contenu.

76°. A la présentation de la pièce cotée soixante-quinze, il a dit : je ne me la rappelle pas dans le moment.

77°. A la présentation de la pièce cotée soixante-seize, il a dit : je ne la connois pas.

78°. A la présentation de la pièce cotée soixante-dix-sept, il a dit : je ne me la rappelle pas.

79°. A la présentation de la pièce cotée soixante-dix-huit, il a dit : je reconnois l'apostille de ma main, je ne me rappelle pas actuellement le contenu de la lettre.

80°. A la présentation de la pièce cotée soixante-dix-neuf, il a dit : je reconnois ma signature, & il l'a paraphée.

81°. A la présentation de la pièce cotée quatre-vingt, il a dit : je reconnois la signature, & il l'a paraphée.

82°. A la présentation de la pièce cotée quatre-vingt-un, il a dit : je n'en ai pas connoissance.

83°. A la présentation de la pièce cotée quatre-vingt-deux, il a dit : je n'en ai pas connoissance.

84°. A la présentation de la pièce cotée quatre-vingt-trois, il a dit : je n'en ai pas plus de connoissance que de l'article précédent.

85°. A la présentation de la pièce cotée quatre-vingt-quatre, il a dit : je n'en ai pas connoissance.

86°. A la présentation de la pièce cotée quatre-vingt-cinq, il a dit : je n'en ai pas connoissance.

87°. A la présentation de la pièce cotée quatre-vingt-six, il a dit : je n'en ai pas connoissance, & ce n'est pas mon écriture.

88°. A la présentation de la pièce cotée quatre-vingt-sept, il a dit : je n'en ai pas connoissance.

89°. A la présentation de la pièce cotée quatre-vingt-huit, il a dit : je n'ai pas connoissance de ces déclarations.

90°. A la présentation de la pièce cotée quatre-vingt-neuf, il a dit : je ne connois pas cette déclaration.

91°. A la présentation de la pièce cotée quatre-vingt-dix, il a dit : je ne la connois pas.

92°. A la présentation de la liasse cotée quatre-vingt-onze, contenant deux pièces, il a dit : je n'en ai pas connoissance.

93°. A la présentation de la pièce cotée quatre-vingt-douze, il a dit : je ne la connois pas.

94°. A la présentation de la pièce cotée quatre-vingt-treize, il a dit : je ne la connois pas.

95°. A la présentation de la pièce cotée quatre vingt-quatorze, il a dit : je ne la connois pas.

96°. A la présentation de la pièce cotée quatre-vingt-quinze, il a dit : je n'en ai nulle connoissance.

97°. A la présentation de la liasse cotée quatre-vingt-seize, contenant cinq pièces, il a dit : je ne connois pas les reçus ni la lettre.

98°. A la présentation d'une liasse cotée quatre-vingt-dix-sept, contenant sept pièces, il a dit : il n'y a que trois de ces pièces signées de moi, que je reconnoisse ; mais j'observe que les signatures sont barrées, & il a paraphé les trois pièces où se trouve sa signature.

99°. A la présentation de la pièce cotée quatre-vingt-dix-huit, il a dit : je la reconnois pour être de mon écriture, & il a paraphé la pièce.

100°. A la présentation de la pièce cotée quatre-vingt-dix-neuf, il a dit : je la reconnois pour être de mon écriture, & il a paraphé la pièce.

101°. A la présentation de la pièce cotée cent, il a dit : je n'en ai pas connoissance.

102°. A la présentation de la pièce cotée cent un, il a dit : je ne la connois pas.

103°. A la présentation de la pièce cotée cent deux, il a dit : je n'en ai pas connoissance, ni du fait qui y est contenu.

104°. A la présentation de la pièce cotée cent trois, il a dit : la signature est de mon écriture, & elle est barrée ; & il a paraphé la pièce.

105°. A la présentation de la pièce cotée cent quatre, il a dit : même observation qu'à l'article précédent, & il a paraphé la pièce.

106°. A la présentation de la pièce cotée cent cinq, il a dit : même observation, & il a paraphé la pièce.

107°. A la présentation de la pièce cotée cent six, il a dit : je n'en ai pas connoissance, ni des faits qui y sont contenus.

108°. A la présentation de la pièce cotée cent sept, il a dit : je n'en ai pas connoissance.

Les copies collationnées des pièces dont les originaux viennent d'être communiqués audit Louis Capet, en présence de son conseil ci-dessus nommé, ainsi que l'expédition de l'inventaire où elles sont énoncées, ont été remises audit Louis Capet, qui les a cotées & paraphées, en employant pour paraphe une L. majuscule, comme il l'a fait aux copies & expéditions précédemment remises. Les mêmes copies ont été paraphées par lesdits Borie & Valazé, membres de la commission, ainsi que ladite expédition.

L'acte de la remise qui en a été faite a été inscrit à l'instant au bas de l'original dudit inventaire, & signé tant dudit Louis Capet & de son conseil que de nous.

Ensuite nous avons clos le présent procès-verbal à minuit du même jour, après en avoir donné lecture audit Louis Capet, & à son conseil, en présence de François Dumoutier & de René-Charles Monereau, officiers municipaux, qui ont assisté à toutes nos opérations, de Louis-Toussaint Leduc, de Robert-Jean-Jacques Arthur & de Scipion du Roure, également officiers municipaux, qui ont partiellement assisté aux mêmes opérations en se succédant pour raison de leur service.

Ledit Louis Capet nous a requis, *sous toutes réserve de droit*, de lui donner expédition du présent procès-verbal.

Nous avons ensuite renfermé les pièces originales & les deux inventaires dans un carton dont nous sommes restés dépositaires, & avons signé le présent procès-verbal, ainsi que ledit Louis Capet, ledit Tronchet, son conseil, & ledit Gauthier, secrétaire de la commission, qui ont paraphé avec nous chaque page & chaque renvoi, à l'exception dudit Tronchet.

Signé, LOUIS, TRONCHET, POULLAIN-GRANDPREY, CHARLES COCHON, BORIE, DUFRICHE-VALAZÉ, GAUTHIER.

Collationné conforme à l'original par nous membres de la commission des vingt-un soussignés. *Signé*, Charles Cochon, Dufriche-Valazé, Poullain-Grandpey, Borie, Duprat & Peliſſier.

N°. II.

M. de Septeuil paiera à M. Durney, pour M. d'Hamilton, la ſomme de mille écus.

A Paris, le 7 juillet 1792.

Pour acquit pour
M. d'Hamilton,
Signé, DURNEY.

Collationné conforme à l'original par nous membres de la commiſſion des vingt-un ſouſſignés. *Signé*, Charles Cochon, Dufriche-Valazé, Poullain-Grandprey, Borie, Duprat & Peliſſier.

N°. III.

Première pièce.

Au comité de Surveillance de la Convention nationale.

A Paris, le 5 Décembre 1792, l'an premier de la République.

CITOYENS-LÉGISLATEURS,

Il a été remis au conſeil du département des Pyrénées Orientales un paquet ouvert, contenant diverſes pièces, dont quelques-unes paroiſſent mériter votre attention. 1°. *Un brevet de lieutenant des chaſſeurs royaux des princes*, accordé à un citoyen de cette commune, depuis long-temps émigré; 2°. une lettre à lui écrite par le nommé Daiguebelle : c'eſt une nouvelle preuve de la perfidie du ci-devant Roi, au nom duquel tout étoit expédié, & de la connivence criminelle de ſes frères; mais ce qui nous a paru, citoyens légiſlateurs, plus digne de conſidération, c'eſt que le tout, timbré de Liége, étoit adreſſé à M. Fitz Gerard, inſpecteur des recrues étrangères de ſa majeſté catholique, à Barcelonne. On croit depuis long-temps que l'Eſpagne ſert de tous ſes efforts les projets hoſtiles de nos ennemis; on ne pourra guère plus en douter quand on verra que ſes principaux agens ſervent d'intermédiaire aux correſpondances

criminelles des Français armés contre leur patrie, peut-être jugerez vous convenable d'engager notre ambaſſadeur ou notre conſul à Barcelonne à ſurveiller cet officier, s'il vous falloit encore de nouvelles preuves des intentions plus que ſuſpectes de la cour de Madrid ?

Signé, le procureur-général-ſyndic du département des Pyrénées Orientales, LUCIA.

Deuxième pièce.

Villers-le-Bouillé, ce 14 novembre 1792.

Je m'empreſſe, mon cher Cailhé, de vous envoyer votre brevet ; il a été à la fin expédié ſur la demande preſſante de M. du Medie, qui a témoigné le mécontentement des officiers : Jouet, Rivière, Latour-du-Pin, Lacombe & Menier n'ont point le leur ; ce dernier eſt lieutenant en ſecond. Ils ont été oubliés, on a ſans doute cru qu'ils avoient déjà leurs brevets.

On ne conçoit rien à tout ceci, les patriotes ont été battus en trois combats, leur perte eſt évaluée à 15,000 hommes, & ils gagnent toujours du terrein. On a dit Mons pris, & il n'en eſt encore rien ; mais on m'a aſſuré que cette ville eſt entre les deux armées : les Autrichiens ſont dans une excellente poſition ; à mon particulier je n'y conçois rien. Veut-on les laiſſer avancer afin de les défaire plus sûrement, en les éloignant des places ſous le canon deſquelles ils peuvent ſe retirer, ou effectivement les forces manquent-elles ? Il ſeroit dangereux de les laiſſer en Brabant, d'après la diſpoſition générale des eſprits ; le temps eſt un grand maître, il nous apprendra ce que nous avons à craindre ou à eſpérer.

Je languis, mon cher, d'avoir de vos nouvelles ; ſongez qu'à tout événement c'eſt un moyen de reſſource qu'il ne faut pas négliger, & qu'il faut s'en faire un dédommagement ; s'il faut faire le ſacrifice de ſa profeſſion, ſaiſiſſons celle du commerce. Dans un temps de guerre, les armés préſentent un objet de ſpéculation intéreſſante ; demandez-m'en, & je vous en ferai paſſer autant que vous trouverez de débit.

Adieu, mon cher Cailhé, conſervez votre éternelle amitié à votre ami.

Signé, DAIGUEBELLE.

Mandez-moi les diſpoſitions apparentes des pays que vous habitez.

Troisième pièce.

Lettres de lieutenant des chasseurs royaux des princes pour le sieur Étienne-François-Raimond Cailhé de Geine, le 21 Septembre 1792.

DE PAR LE ROI ET DE L'ORDRE DES PRINCES.

Nous Louis-Stanislas-Xavier, Monsieur, & Charles-Philippe, comte d'Artois, enfans de France, frères du Roi;

Connoissant les talens, expérience à la guerre, du sieur Étienne-François-Raymond Cailhé de Geine, lui accordons provisoirement le brevet de lieutenant du régiment des Chasseurs Royaux des Princes, pour en jouir aux titres, honneurs, droits, prérogatives dont jouissoient les lieutenans des régimens étrangers au service de France, & aux appointemens réglés par l'ordonnance de création dudit régiment; voulant qu'il soit reconnu en ladite qualité, & qu'on lui obéisse en tout ce qui concernera le service du Roi & celui des princes, & qu'il prenne rang dès ce jour parmi les lieutenans des régimens au service de France. En foi de quoi nous avons signé la présente, contre-signée par M. le maréchal duc de Broglie, que nous avons commis à cet effet.

Fait à Étanges ce vingt-unième jour de Septembre 1792.

Signé, Louis-Stanislas-Xavier et Charles-Philippe, colonel propriétaire des Chasseurs Royaux des Princes.

Pour Monseigneur le maréchal duc de Broglie, en son absence, *Signé*, le marquis de Rozière.

Collationné conforme à l'original par nous membres de la commission des vingt-un, soussignés. *Signé*, Charles Cochon, Dufriche-Valazé, Poullain-Grandprey, Borie, Duprat & Peliſſier.

N°. IV.

Première pièce.

J'autorise M. de Septeuil à placer mes fonds libres comme il le jugera convenable, soit en effets sur Paris ou sur l'étranger, sans néanmoins aucune garantie de sa part.

A Paris, le 7 janvier 1791.

Signé, LOUIS.

Deuxième pièce.

22 Avril 1792.

Nantes. — MM. Duboisviolette & Moller.

M. J. L. Rouk, d'Hambourg, étant ici dernièrement, vous a prévenu que l'achat fait sur son ordre, *de vingt barriques sucre terré, montant à 65,982 livres, étoit pour mon compte.* En conséquence, je vous prie, messieurs, de temps à autre, & premièrement en réponse à celle-ci, de me donner des instructions sur le cours de ces sucres, *& sur ce que je puis en espérer.* Ce sera d'après cette connoissance que je vous en commettrai la vente. Mon intention est de réaliser le plutôt possible cette spéculation, & aussitôt que j'y pourrai trouver un bénéfice de *dix à douze pour cent.* Je vous prie de m'adresser vos lettres, sous enveloppe, *à M. de Chalandray, rue de l'Université.*

Troisième pièce.

28 avril 1792.

Lyon. — MM. Finguerlin & Scherer.

MESSIEURS,

Me référant à la lettre que j'eus l'honneur de vous écrire le 22 courant, je vous adresse celle-ci principalement pour vous donner des limites plus faciles pour la vente de mes piastres. Si vous ne l'avez pas encore fait, je vous prie de réaliser dans les prix de 97 à 100 livres. Je desire finir cette spéculation, pour laquelle je vous demande de rechef vos bons soins & aussi la modération des frais, en faveur du peu de réussite qu'elle me promet.

Quatrième pièce.

Amsterdam, chez MM. de Bury & compagnie.

M. Rouk, de Hambourg, 30 avril 1792.

Monsieur, j'apprends avec plaisir votre heureuse arrivée à Amsterdam; je suis charmé que vous n'ayez pas été inquiété sur votre route; il n'en seroit peut-être pas de même aujourd'hui, *depuis notre déclaration de guerre.* Je reçois avec sen-

sibilité les témoignages d'attachement que vous me manifestez ; je cultiverai bien volontiers votre connoissance par notre correspondance, qui sera toujours agréable pour moi, & qui me deviendra peut-être aussi utile qu'à vous.

J'attendois avec impatience des nouvelles des 300 mille liv. sur M. Thelluſſon, que je vous avois confiées pour m'en faire le retour par votre maison d'Hambourg, au change de 350. Je vois, par la copie que vous m'envoyez, de la lettre de votre maison, du 30 mars dernier, que ces remises m'ont été adressées faute d'avoir pu remplir mes intentions ; cette lettre qui les renfermoit ne m'étant pas parvenue, je ferai usage, comme vous me le marquez, des troisièmes. Il est bien que votre maison ait écrit en conséquence, à MM. Cazenove de Londres, dépositaires des premières, afin qu'ils ne les délivrent que sur la présentation des troisièmes.

A l'égard des marchandises, je vois avec beaucoup de peine la baisse énorme sur celle du n°. 1. J'attends avec impatience l'effet qu'aura produit notre déclaration de guerre ; vous connoissez mes intentions sur cet article, je persiste à vouloir le réaliser au pair ; je me repose sur votre zèle pour mieux faire, si les circonstances deviennent favorables. Quant aux n°s. 2 & 3, j'ai plus de confiance dans la hausse que ces marchandises doivent éprouver ; j'espère que vous m'informerez exactement des variations des prix, & que vous n'échapperez pas les occasions utiles à mes intérêts ; vous m'avez donné de belles espérances sur ces opérations, je desire les voir réaliser, & n'avoir que des remerciemens à vous en faire.

Cinquième pièce.

Lyon. — MM. Finguerlin & Scherer, 10 mai.

En réponse à la lettre dont vous m'avez honoré le 5 courant, mon intention n'est pas de vous tenir long-temps embarrassé du *dépôt de mes piastres ;* il est bien entendu que vous ne pouvez pas être garant des événemens extraordinaires, & de force majeure, mais de tous autres, ainsi que tous dépositaires y sont soumis. Vous n'aurez pas tardé à voir la hausse qui se manifeste sur cette marchandise, qui vaut ici dans ce moment 95 livres le marc. En annullant mes dernières limites, je vous prie de ne vendre désormais qu'au prix de 100 à 102 livres le marc. J'espère que vous ne tarderez pas à le rencontrer, & dans ce cas, vous voudrez bien me faire des retours à mon plus grand avantage.

Sixième pièce.

Hambourg. — MM. Engelbac & Rocck.

14 mai 1792.

J'ai reçu les trois lettres dont vous m'avez honoré les 20, 27 avril, & 4 de ce mois, en réponſe auxquelles je vous obſerverai que vous ne ſatisfaites pas aux demandes que je vous avois faites par ma lettre du 16 avril, qui ſont pourtant fort régulières. Je vous prie de la lire une ſeconde fois, & d'y répondre en détail.

1°. Je vous priois de me reconnoître de

B. m.	75,089	0
Et	52,681	6
Total. . . .	127,770	6

remiſes de M. du Coulombier, qui m'appartiennent.

M. votre aſſocié m'en a bien reconnu, mais il convient que vous le confirmiez.

2°. De l'emploi de B. m. 75,089 *pour mon intérêt proportionnel aux fonds dans les achats en société, de bled-froment, qui se montent ſuivant les factures remiſes à M. du Coulombier*,

le 9 avril,	353 laſts.	48 was.	B. m. 97,272	5
16 dudit,	310	23	87,921	1
& ſuivant celle que vous remettez finalement le 4 mai,	755	5	217,799	7
Total. . . .	1,419	26	M. B. 402,992	13

ſur laquelle ſomme de B. m. 402,992 13, je n'ai entendu & n'entends repréſenter proportionnellement que pour la remiſe ſuſdite de B. m. 75,089, ce que M. Rocck a reconnu & conſenti.

3°. De l'emploi des B. m. 52,681 6, entre laquelle valeur vous avez acheté, ſuivant facture, à M. du Coulombier, le 30 mars, 189 laſts. 3 was. froment B. m. 53,587 9; ce qui forme un compte particulier. Je renonce à déſigner les marchandiſes par numéros, mieux vaut le faire par leurs noms, pour une plus facile intelligence.

4°. *Les cafés reçus du Havre & de Nantes, & de leurs quantités conformes aux factures que j'ai.*

5°. *Enfin, des sucres reçus de Nantes, idem.*

Je vous ferai obligé de satisfaire à tous ces points de reconnoissances, dans le plus grand détail, ainsi que l'usage du commerce le requiert. Je vous dirai de plus que M. Rocck m'avoit expressément promis que vous me donneriez, toutes les fois que vous m'écririez, le prix de chacune de ces marchandises, & vos réflexions sur ce qu'on peut en espérer, à quoi vous me ferez plaisir de ne pas manquer.

J'ai l'honneur d'être, &c.

P. S. Je ne doute pas que le prix des fromens ne s'élève incessamment, & que vous ne rencontriez les limites de 120, quoique fort distant d'à-présent.

Septième pièce.

Hambourg. — MM. Engelback & Rocck.

8 Juin 1792.

J'ai reçu la lettre dont vous m'avez honoré le 25 mai dernier, par laquelle vous me reconnoissez, ainsi que vous me l'avez demandé par ma lettre du 14 courant, des divers objets de marchandises que j'ai consignés chez vous, & de mon intérêt de B. M. 75,089 dans les premiers achats de froment de compte à quatre; il faut avouer que j'ai été bien malheureux de saisir le plus haut prix dans l'achat de ces fromens; j'espère que vous apporterez tous vos soins pour m'en tirer le meilleur parti que vous pourrez recueillir sur les récoltes éventuelles du Nord, & sur la consommation présumée des nombreuses armées, qui vous feront conjecturer sur le sort de cette spéculation, sur quoi je vous prie de m'instruire. Les notions sur nos récoltes en France les font présumer bonnes; cependant il arrive annuellement que les denrées sont chères à l'approche & après les récoltes; il en est sans doute de même chez vous, & j'espère que dans le courant des mois de juillet & août les prix s'éleveront; j'ai la même espérance pour les denrées coloniales vers l'automne prochain. Faites-moi le plaisir, ainsi que M. Rocck me l'a promis, de m'instruire fréquemment des variations; j'observe que les prix de vos comptes simulés de café & sucre sont bien distans

distans de ceux portés dans votre cote dernière : les sucres achetés à Nantes sont sans doute classés dans les premiers de votre cote, que vous désignez *blancs*, depuis 25 jusqu'à 19. Faites-moi le plaisir de me mander si les miens ont le premier rang. Votre compte simulé en établissoit le prix éventuel à 27 & demi, ce qui est bien distant. Mandez-moi aussi la classe des cafés de Saint-Domingue, cotés depuis 11 trois quarts à 10 sols. Je présente mes complimens & ceux de ma famille à M. Rocck.

Huitième pièce.

Nantes. — MM. Dubois-Violette & Moller.

8 Juin 1792.

J'ai reçu dans son temps la lettre dont vous m'honorâtes le 26 d'avril dernier; vous m'y promettiez de me donner de temps à autre les cotes de prix des marchandises chez vous, principalement des sucres de la qualité de ceux de ma partie des 10 barriques en vos mains; je vous serai obligé de m'instruire du cours actuel, & de ce que vous en espérez pour la suite, afin que je puisse vous diriger, messieurs, mes ordres pour la vente veuillez me marquer aussi les prix des cafés.

Neuvième pièce.

Lyon. — MM. Finguerlin & Scherer.

11 Juin 1792.

Privé de l'honneur de vos lettres, j'ai celui de vous prévenir que j'ai cédé à M. Druney ma partie de piastres, m. 4,002 2°. 3. 9. en vos mains, suivant le mandat dont copie ci-joint; je vous prie donc, messieurs, de tenir les piastres à la disposition de ce monsieur, & de me remettre la note de vos débourses. Agréez mes remerciemens, messieurs, des soins que vous vous proposiez de donner à mes intérêts dans cette affaire.

Dixième pièce.

Hambourg. — M. Bodiment.

2 juillet 1792.

Meſſieurs Bourdillon & du Coulombier m'ayant fait connoître la prudence avec laquelle vous conduiſiez les intérêts de monſieur Lefer, dans la malheureuſe affaire des fromens conſignés à MM. Engelbach & Rocck, à Hambourg, dans laquelle j'ai un intérêt de B. M. 75,089. Je prends le parti de me conférer avec ces meſſieurs, & de vous envoyer, à cet effet, ma procuration, non-ſeulement pour retirer ma part dans l'intérêt commun de ces fromens, & en faire la vente ſous la direction de MM. Poppe & compagnie; mais encore de retirer & opérer la vente de la même manière d'une autre partie de froment, que MM. Engelbach & Rocck ont acheté pour mon compte particulier, dont la facture s'élève à B. M. 53,587 liv. 9 ſols; auſſi de retirer & de conſigner entre les mains de MM. Poppe & compagnie, deux parties de cafés de St.-Domingue; une expédiée à MM. Engelbach & Rocck, par Ch. Lemeſle,

Ourſet & Germain du Havre, montant à. 367,560 l. 6 ſ. 9 d.

L'autre par Dubois-Violette & Moller, de Nantes. 228,120 17

595,691 l. 3 ſ. 9 d

Et deux autres parties de ſucres terrés, expédiés ces derniers à. . . . . 150,724 l. 3 ſ.

84,249 3

234,973 l. 6 ſ.

Vous obſerverez, monſieur, que je n'entends pas faire vendre, quant à préſent, ces cafés & ces ſucres, ſeulement les retirer pour être plus tranquilles ſur leurs dépôts dans les mains de MM. Poppe & compagnie, qui tiendront compte en mon nom, à MM. Engelbach & Rocck, de leurs déboursés. Vous remarquerez que les cafés & ſucres ont été payés par moi; que j'ai remis à MM. Engelback & Rocck, les B. m. 75,089 que comporte mon intérêt dans la ſociété des fromens, & à-compte de mon intérêt particulier, la ſeconde de B. m. 52,681.

Je vous remets ma procuration, les duplicata de facture, des conditions faites avec M. Rocck, une lettre pour MM. Engelback & Rocck; une pour MM. Poppe & compagnie; & si ces meſſieurs ſe refuſoient à ſe charger de mes intérêts, (j'ai lieu d'eſpérer le contraire de leurs amitiés) alors, & après les en avoir ſollicités, vous vous adreſſerez à MM. Averhaf & Voucheveu, pour qui vous trouverez une lettre. Autant de toute manière, finir avec MM. Engelback & Rocck. — Vous obſerverez, monſieur, que toutes ces marchandiſes étant en mon nom & celui de monſieur d'Orvilliers, mon frère, la procuration eſt ſignée de lui & de moi.

Je compte ſur votre intelligence & votre diſcrétion dans la conduite de ces affaires, & ſur votre attention à m'écrire exactement. Je vous répète, monſieur, qu'à l'égard des fromens, je vous laiſſe le maître de vendre, comme vous le ferez pour MM. Lefer, par l'intervention, & ſous la direction des conſeils de MM. Poppe & compagnie, ou de MM. Averchoff & Voucheveu, qui en recevront le produit.

P. S. Si l'une ou l'autre des maiſons ſuſdites n'acceptoient pas de ſe charger de mes intérêts, vous vous adreſſeriez, monſieur, à monſieur G. Chemer & compagnie, déſigné dans ma procuration, à qui j'aviſerai par le premier courier.

Onzième pièce.

Hambourg. — MM. Averchoff & Voucheveu.

2 juillet 1792.

Sous les auſpices de meſſieurs G. J. F., & J. Dubois de Londres, j'ai l'honneur de vous écrire, pour vous prier de vous charger de diverſes marchandiſes que j'ai conſignées chez meſſieurs Engelback & Rocck, & que je fais retirer par mon fondé de procuration, monſieur Bodiment, qui vous remettra la préſente & les divers documens relatifs à mes intérêts, chez meſſieurs Engelback & Rocck, avec leſquels vous voudrez bien régler. Monſieur Bodiment prendra vos avis pour la vente des fromens qu'il eſt chargé de faire, & vous en remettra les produits. Quant à celle des cafés & ſucres, je n'y ſonge pas encore, eſpérant beaucoup mieux de l'avenir pour les denrées coloniales; ſur quoi j'attendrai votre ſentiment & des inſtructions fréquentes des prix

D'après les témoignages avantageux de MM. Dubois, j'ai la plus grande confiance dans votre prudence & votre honnêteté pour la direction de mes intérêts.

Douzième pièce.

Hambourg. — MM. Poppe & compagnie.

2 Juillet 1792.

J'ai reçu avec plaisir la lettre dont vous m'avez honoré le 22 juin ; j'y vois avec reconnoissance votre disposition à surveiller mes intérêts en marchandises sous MM. Engelbach & Rocck, & à me prévenir des variations de ces divers articles.

Ayant toute raison d'être mécontent de la légèreté avec laquelle M. Rocck m'a induit dans ces diverses spéculations, des comptes simulés, qui m'ont fait errer sur leurs succès, & enfin de leur peu d'attention à me tenir avisé depuis ce temps des chances de ces marchandises, je prends le parti décidé de retirer de leurs mains tous mes intérêts, d'autant plus qu'il me convient de subir le sort commun avec MM. Lefer, frères, pour la vente des fromens, dont ils ont chargé M. Bodiment, sous votre surveillance & bonne direction. Messieurs, je vous prie donc de vouloir bien agréer la direction de la vente des fromens, dans lesquels j'ai un intérêt commun avec MM. Lefer, de B. m. 75,089 l. s. & un intérêt particulier de. . . . . B. m. 53,587 9 de plus le dépôt d'une partie de cafés de Saint-Domingue, & d'une autre de sucres terrés, que je charge M. Bodiment de retirer des mains de MM. Engelbach & Rocck pour vous les remettre. Je lui envoie ma procuration à cet effet, & les divers duplicata de facture qu'il vous communiquera : d'après les documens qu'il vous donnera de la situation de mes comptes avec MM. Engelbach & Rocck, vous voudrez bien régler avec eux & leur allouer la commission que vous trouverez juste, remarquant que celle sur les fromens est déja prise, & que je n'ai remis que B. m. 52,681 liv. sur mon intérêt particulier de froment, B. m. 53,587 liv. 9 sols.

J'ose croire, messieurs, que vous avez assez d'amitié pour moi, pour vouloir bien vous charger de mes intérêts. D'après ce que vous me mandez sur MM. Engelbach & Rocck, je crois aisément dans leur solidité, mais l'expérience faite de leur manière de travailler ne pourroit jamais me donner la confiance

des succès de mes intérêts en leurs mains ; je ferai donc d'autant plus fâché de votre refus d'accepter la transmission de ces dépôts, que je donne l'ordre, dans ce cas, à M. Bodiment de s'adresser à une autre maison de chez vous : j'espère que vous voudrez bien l'empêcher d'y recourir, car je ne pourrois avoir pour toute autre maison une plus grande confiance qu'en la vôtre, messieurs, dont j'attends cette preuve de dévouement à mes intérêts.

P. S. Je ne fixe pas de limites à M. Bodiment pour les fromens ; je m'en rapporte aux conseils que vous lui donnerez, messieurs, pour le déterminer.

Vous aurez appris les ordres que notre gouvernement a donnés chez vous pour des achats qui seront suivis, dit-on, de nouveaux & plus considérables.

Treizième pièce.

Hambourg. — MM. Engelbach & Rocck.

1 juillet 1792.

En réponse à l'honneur de votre lettre du 22 juin, nous regardons avec chagrin la mauvaise position de nos spéculations en vos mains ; il faut avouer que nous avons été enlacés, que M. Rocck nous avoit fourni ; MM. Lefer ayant donné pouvoir à M. Bodiment de diriger la vente des fromens, sous la surveillance de certains amis, nous vous annonçons, messieurs, que nous prenons le même parti pour tous nos intérêts en fromens ; il a notre procuration à ce sujet, & à celui de retirer de vos mains les parties de cafés & sucres qui nous appartiennent, aussi de faire régler avec vous.

P. S. Vous pourrez, monsieur, nous adresser votre réponse, à M. Tourteau de Septeuil, rue des Capucines.

Quatorzième pièce.

Nantes. — MM. Dubois-Violette & Moller.

13 juillet 1792.

En réponse à l'honneur de votre lettre du 5 du courant, je vous remercie de la communication que vous me faites des cours

chez vous des denrées coloniales, & du conseil que vous me donnez de faire quelques achats à ces bas prix actuels, pour me revancher : je suis décidé à m'en tenir à ce que j'ai, & d'attendre que les circonstances deviennent favorables. Ayant vu par hasard ces jours derniers une cote de marchandises de votre ville, sous la date du 31 mars dernier, je n'ai pu y appercevoir les prix relatifs aux sucres que vous m'avez achetés à 225 livres, de sorte, messieurs, que je vous prie de me mander positivement quelle est la classe des sucres achetés pour mon compte ; je vous serai obligé de me donner cette explication en réponse, afin de me donner une idée certaine de ma spéculation : d'après les prix je m'arrête à croire que c'est la quatrième sorte sur quoi j'ai besoin de votre confirmation, &c.

Quinzième pièce.

Hambourg. — MM. Poppe & compagnie.

20 juillet 1792.

La présente est uniquement faite pour vous prévenir de mes quatre termes sur vous de ce jour, à trois jours de date, à mon ordre de B. m.

5,500
5,800
6,200
6,500
} Ensemble B. m. 24,000.

auxquelles je vous prie de faire tout accueil ; ces traites sont faites pour servir deux intéressés que j'ai admis dans la spéculation des cafés, qui vous feront ces fonds à l'échéance, en vous priant, messieurs, de leur en faire l'avance, jusqu'à la vente, tout ceci dans l'hypothèse que vous aurez bien voulu vous charger de mes intérêts divers chez MM. Engelbach & Rocck : autrement la maison qui seroit chargée de mes cafés, vous rembourseroit l'échéance ces B. m. 24,000, dont vous voudrez bien ouvrir un compte séparé ; je compte vous écrire plus longuement le prochain courier, principalement sur l'affaire des fromens, sur laquelle j'espère recevoir des connoissances utiles que je vous transmettrai.

J'ai l'honneur &c.

Seizième pièce.

Hambourg. — M. Bodiment.

27 juillet 1792.

En réponse à votre lettre du 9 du courant, je suis très-satisfait des moyens que vous vous disposez d'employer pour garantir mes intérêts chez MM. Engelbach & Rocck; je conçois qu'il seroit fort dispendieux & nuisible de sortir les fromens, mais faites en sorte, monsieur, d'obtenir de MM. Poppe & compagnie, pour moi, la même garantie qu'ils ont accordée à M. Lefer, relative à ces fromens; quant aux sucres & aux cafés, ces messieurs me mandent qu'ils vont les retirer. Je suis disposé à vendre ce qui me concerne dans les fromens, aux prix de 90 à 100 livres, & même au-dessous s'il le faut : c'est ainsi que j'en écris à MM. Poppe & compagnie, sous la surveillance de qui vous ferez votre possible pour procéder à cette vente, & en attendant pour obtenir la garantie de ces messieurs, vous recommandant d'avoir les mêmes soins de mes intérêts que de ceux de MM. Lefer, & de m'écrire fréquemment. On parle que la récolte sera mauvaise en Bretagne; réunissez toutes les lumières que vous pourrez sur celle du Nord, afin de vous diriger sûrement.

P. S. Quoique je fixe des prix fort bas à MM. Poppe, je m'en rapporte à leur prudence & à leur zèle, pour ne pas sacrifier mes intérêts. Vous me marquez par votre lettre du 9 du courant, que le calme qui règne sur le commerce des fromens, ne pourroit pas faire espérer un prix au-dessus de 105 à 106; je m'en contenterois bien volontiers, si on ne peut s'y attendre. M. Bourdillon m'a dit que vous aviez jugé nécessaire de faire ramener les grains de MM. Lefer pour leur conservation. Je vous demande, monsieur, les mêmes soins pour ce qui nous concerne, mon frère & moi; je me repose avec confiance sur votre zèle pour nos intérêts.

Dix-septième pièce.

Hambourg. — MM. Poppe & compagnie.

27 juillet 1792.

En réponse à la lettre dont vous m'avez honoré le 16 courant, tout ce que vous voulez bien me dire pour justifier messieurs Engelback & Rocck, ne peut détruire la prévention très-forte que j'ai eu justement lieu de prendre contre eux, principalement sur la légèreté avec laquelle ils m'ont inspiré de la confiance dans des spéculations sur des comptes simulés réprouvables. Je vous remercie, messieurs, de la promesse que vous me faites, de retirer les cafés & les sucres, & je me repose sur vos bons soins pour en procurer la vente aussitôt que les circonstances deviendront favorables à ces denrées, qui doivent naturellement augmenter à fur & mesure du moindre produit des colonies. Quant aux fromens, je remarque bien que la sortie des mains de messieurs Engelback & Rocck seroit fort dispendieuse & peut-être nuisible. En les laissant dans leurs mains sous votre surveillance, messieurs, j'espère que vous ne vous refuserez pas de m'accuser votre garantie pour ces fromens, ainsi que vous avez dû le faire envers messieurs Lefer : d'ailleurs, je suis disposé à sortir le plus tôt possible de cette malheureuse spéculation, tant bien que mal; en conséquence, j'écris à monsieur Bodiment, pour qu'il se concerte avec vous, messieurs, & sous votre surveillance, opérer la vente de ce qui concerne mes intérêts dans les fromens, au prix de 90 à 100., & même au-dessous, vous laissant absolument les maîtres d'arbitrer ce qui convient à mes intérêts : je vous renouvelle aussi, messieurs, de procurer le soin du meilleur entretien de ces fromens ; la récolte, dit-on, sera mauvaise en Bretagne ; vous avez, sans doute, toutes les lumières convenables sur celle du nord, & sur ce qui peut influer en bien ou en mal sur ces fromens. Je me borne donc à vous manifester seulement le grand desir que j'ai de sortir le plus promptement possible de cette spéculation. Quant à votre observation sur la commission que peuvent réclamer messieurs Engelback & Rocck, elle ne peut être au plus que de 1 pour $\frac{0}{0}$. pour les soins promis à la vente qu'ils ne feront pas ; c'est ainsi que plusieurs négocians m'en ont parlé,

& je me flatte qu'en réglant avec eux, vous apporterez tous les ménagemens possibles pour mes intérêts.

P. S. J'attendrai les retours que vous m'annoncerez, messieurs, de mes remises M. B. 13,230 10.

Dix-huitième pièce.

Hambourg. — MM. Poppe & compagnie.

3 août 1792.

Accusé à messieurs Poppe & compagnie, la réception de leur remise du 20 juillet,

de...	12,000		
	5,334 14 3	}	à 15 jours de date sur Rotrou,
	7,822 16 3	}	à *idem.* sur Tourton & Ravel.
	25,157 10 6		en retour de.. B. m. 8,000 ttes de

Ducoulombier sur Engelback, à la déduction

de 40 pour commission, à $\frac{1}{2}$ pour $\frac{0}{0}$, reste B. m. 7,960

qui, à 15 $\frac{1}{16}$, reviennent à la somme de 25,157 10 6

Dix-neuvième pièce.

Hambourg. — M. Bodiment.

6 août 1792.

J'ai reçu vos deux lettres des 20 & 27 juillet dernier; je vous suis obligé de vos soins pour mes divers intérêts. Messieurs Poppe & compagnie m'écrivent qu'ils vont retirer les cafés & les sucres; quant aux fromens, je suis décidé à m'en débarrasser le plus tôt possible; il est donc inutile de les sortir des mains de messieurs Engelback & Rocck : c'est ainsi que j'en écris à messieurs Poppe, en leur demandant toutefois leur garantie au sujet de ces grains, que, j'espère, ils ne me refuseront pas plus qu'à monsieur Lefer. Je les ai, de plus, prévenus que, desi-

rant absolument sortir de cette malheureuse affaire, je me contenterois de vendre aux environs de 90 liv. le last, si l'on ne peut mieux faire; c'est dans cette intention, que je vous prie, monsieur, de coopérer, avec messieurs Poppe, à cette vente. Je vous prie, en attendant, de surveiller le meilleur entretien de ces fromens, & de me continuer vos avis.

J'ai l'honneur, &c.

Vingtième pièce.

Hambourg. — MM. Poppe & compagnie.

6 août 1792.

Par la lettre dont vous m'avez honoré le 27 juillet, je vois avec plaisir, que vous vous occupez de la retraite des sucres & cafés, & que vous destinez tout accueil à mes traites B. m. 24,000, à compte de ces cafés. Si, avant l'échéance, les remises ne vous en sont pas faites, vous voudrez bien, messieurs, en ouvrir un compte particulier, affecté sur ces cafés; je remarque que les prix des diverses denrées ne sont pas satisfaisans: sur ceux des sucres & cafés, il faut prendre patience; quant aux fromens, je charge monsieur Bodiment de se concerter avec vous, messieurs, pour opérer la meilleure vente possible aux limites que je vous ai fixées par ma dernière, de 90, ou au-dessous même s'il le faut, pour sortir de cette misérable spéculation, que je recommande à vos bons soins.

J'ai l'honneur, &c.

P. S. Veuillez faire remettre l'incluse à monsieur Bodiment.

DOIT M. Tourteau de Septeuil, de Paris, son compte courant avec MM. Th. Loubier, Teissier, et Co., de Londres, liquidé au 30 Juin 1791. *AVOIR.*

				1790.					1790.		
Juin 30	3 15 2	Courtages de nos traites, sur Amp.	Nov.. 9	3,760 13 8	Nos traites sur Amp. à 39 p. c.	Nov. 9	233	876,239
			Déc. 9	90 18 0	Sa remise du 6 courant	Déc. 11	201	18,270
	1 6 8	Ports de lettres, timbre de nos traites.		390 0 0		14	198	77,220
			1791.			1791.		
	10,485 19 3	Solde que nous portons à compte nouveau, juin 30.	Fév. 18	1,000 0 0	du 14 courant	Fév. 21	129	158,670
			21	230 0 0	du 17 courant	. . . .		
				500 0 0		25	124	625,000
				1,300 0 0		Mars 1	121	1,573,000
			Mars 7	1,000 0 0	du 3 courant	7	115	115,000
			Avril	200 0 0	du 8 courant	Avril 12	72	168,000
			Mai 12	1,848 5 2	du 9 courant	Mai 17	44	81,323
				171 4 3	Montant des intérêts, à 4 p. c. .			
	10,491 1 1			10,491 1 1				1,562,322

Réglé.

Sauf erreur et omission. Londres, le 30 juin 1791.

Signé, Charles LOUBIER, TEISSIER.

Vingt-deuxième pièce.

DOIT *M. de Septeuil, de Paris, son Cte. Ct. et Cte. d'Intérêt, à raison de 4 du pour cent, l'an 30 juin 1791, avec Gme. J. F. et J. Dubois, de Londres.* **AVOIR.**

		Intérêts.	Sterlings.			Échéances.	Jours.	Intérêts.	Sterlings.
1791.		ff. ſ. d.		1791.				ff. ſ. d.	s. d.
Juin 30	Pour intérêts sur 2950 l., pour trois jours	0 19 7		Janv. 4	Pour sa remise sur intérêts.	8 janvier.	173	2 8 8	119 3 3
	Solde du compte d'intérêt	129 1 2		14	Ses Dº. sur divers.	23 Dº..	158	23 0 4	1,310 14 11
	Autant qu'il lui reste devoir, et dont nous le créditons à compte nouveau			25	Dº.	5 février.	145	29 14 8	1,872 5 11
				Fév. 8	Dº.	15 Dº..	134	15 13 0	1,066 0 9
				18	Dº.	22 Dº..	128	25 4 10	1,800 0 0
				Mars 1	Dº.	5 mars..	117	15 17 0	1,315 4 0
				8	Dº.	11 Dº..	111	5 11 3	540 0 0
		. . . . .	13,482 11 0	Mai 13	Dº.	20 mai..	41	10 11 0	2,350 0 0
				Juin 24	Dº.	3 juillet.	. . .	. . . .	2,950 0 0
				30	Solde du compte d'intérêt.	. . . .	. . .	. . . . .	129 1 2
		130 0 9	13,482 11 0		Réglé		. . .	130 0 9	13,482 11 0

Sauf erreur et omission. Londres, le 30 juin 1791.

Signé, G. J. F. et J. DUBOIS.

DOIT Monsieur de Septeuil, son Cte. courant, avec Augustin Queneau, de Madrid. **AVOIR.**

1791.		R.		1791.						R.	
Juin 30.	Autant dont je le crédite, ce nouveau	517,495	5	Janv. 31.	ps.	800			Sa remise du premier courant, sur Pascaly, demi. . .	12,947	2
				31.	pls.	564.	14.	17.	Autre, du 18 courant, sur divers	34,000	0
						500			Autre, du 19 novembre, sur Cadix, à un demi p. cent.	29,967	2
				Fév. 8.	ps.	6,550	4		Autre, du 29, passé sur Cadix, à un demi p. cent . . .	98,152	2
				10.	pls.	535	4	3	Autre, dudit, sur divers, demi	32,233	19
				16.		1,941	8	5	Autre, dudit, sur Cadix, à cinq huitièmes pour cent. .	116,201	10
				Mars 3.		3,235	17	17	Autre, du 13, passé sur divers, demi	194,894	4
				Juin 30.		. . . . .			Intérêts en sa faveur, appert le compte en l'autre part. .	9,058	0
										517,495	5

Sauf erreur et omission. Madrid, ce 16 Juin 1791.

Signé, AUGUSTIN QUENEAU.

P. 8,614	0	8 m.		518,861	14		
22	24	16	perte me rend sur Cadix	1,366	9	Solde	R. 517,495 5 0
8,591	7	16		517,495	5	Solde d'intérêts	90,058 0 0
146	15		à ajouter pour intérêts, à 5 p. cent, 30 juin				R. 526.553 5 0
8,737	22	16					

Réglé.

COMPTE d'Intérêt relatif à celui en l'autre part, fixé au 30 juin 1791, à raison de cinq pour cent, l'an diviſé par 360 jours.

1791. Juin 30	Solde dont je le crédite au compte courant. en l'autre part.	R. 9,058	1791. Janvier 18	P. 800		12,047	163 jours.	R. 272
			27			8,000	154	171
			28	500		29,967	155	636
			Février 1			10,000	149	206
			6			8,000	144	160
			8	6,550 4		98,152	142	1,935
			16	X. 8,000		124,201	134	2,310
				P. 1,141 8 5				
			21	85 0 32		5,121	129	91
			23	231 2 5		13, 18	127	245
			Mars 1	42 8 26		2,546	121	42
			9	176 24 8		10,647	113	167
			15	1,800		108,423	107	1,611
			21	1,435 17 17		86,470	101	1,212
						517,492		9,058

DOIVENT MM. G. J. F. et J. Dubois, leur compte courant. — *AVOIR.*

1791. Dec.	23	Remises en trois quittances de banque, sous N°s. 7229, 7230, 7231	R. 30,000 0	1791. Déc.	19	Nos traites sur votre maison. . . .	R. 32,897 23
	23				23	*Idem.* *Idem.*	5,000
1792. Janv.	13	*Idem*, en une quittance, N. 73	8,000 0	1791. Fév.	27	*Idem.* *Idem.*	20,371 97
Mars	5	*Idem*, en deux quittances, N°s. 1002, 1003.	20,000 0	Mars	2	*Idem.* *Idem.*	3,855 17
Avril	23	*Idem*, en D^o, N°. 2182	4,100 0	Avril	23	Agio de R. 61,584 16 c., à 1. p. c.	615 84
		Provision de R. 62,124 37, à un demi p. c. R. 310 62					
		Courtage de change, à un quart p. c. 155 31	540 21				
		Ports de lettres et petits frais 74 28					
			62,740 21				62,740 21

Sauf erreur ou omissions. Saint-Pétersbourg, le 23 avril 1792.

Signé [illegible] *l'original.*

Vingt-cinquième pièce.

Facture de 175 boucauts, café Saint-Domingue, achetés d'ordre, & pour compte de monsieur L. H. Rocck de Paris, & expédiés sous la marque en marge, à messieurs Engelback & Rocck, par le navire *Twée Gebrœder*, capitaine Filip Jannuses, allant à Hambourg.

Suit l'énonciation du poids de chaque boucaut montant, en total, 145,692 liv.

Droits du poids sur 161,648 liv. à 2 s. le ℔ & quittance.	161 l.	15 s.
Port au magasin & à bord.	157	10
Tonnelier, réception, expédition & travail. . .	262	10
Journaliers à l'entrée & sortie du magasin. . .	70	
Passavans & ports de lettres	24	8
		3 s.
Total général de la facture.	367,560 l.	6 s.

Signé, CHARLES LE MESLE, OURSEL & GERMAIN.

Vingt-sixième pièce.

Nantes, le 3 avril 1792.

Factures de vingt-cinq barriques un tierçon, sucre terré Saint-Domingue ; faisant partie des quarante-cinq barriques & un tierçon, achetés à Nantes par nous Dubois-Violette & Moller d'ordre de M. Herman-Louis Rocck, d'Hambourg, actuellement à Paris, desquelles nous avons chargé vingt-cinq barriques & un tierçon, à la destination de Hambourg, sur les navires ci-après, & mises en magasin vingt barriques, pour compte & risque de qui il appartiendra : le tout sous les marques & numéros en marge.

huit

Huit barriques un tiercon, chargées à bord du navire *le Gabriël* capitaine This-Cornelisen.

Suit l'énonciation à l'original,
Montant au total de. . . . . 82,071 l.

Dix-sept barriques, chargées à bord du navire *la Charlotte*, capitaine Cannon.

Suit à l'original l'énonciation des objets.

Porte-faix, réception, chargement & pesage de neuf bariques.	27 l.	4 s.	d.
Tonnelier, rabattage.	64	5	
Charrois au quai, batelage & arimage. .	61	2	
Courtage d'achat, $\frac{1}{4}$ p. $\frac{0}{0}$	205	3	6
Droit de timbre & courtage de change, 2 p. mille.	168	9	9
	526 l.	4 s.	3 d.
	82,597 l.	4 s.	3 d.
Commission, 2 p. $\frac{0}{0}$	1,651	18	9
Sauf erreur.	84,249 l.	3 s.	

Signé, DUBOIS-VIOLETTE & MOLLER.

La partie de sucres montant à quatre-vingt-quatre mille deux cent quarante-neuf livres, suivant la facture de l'autre part, est adressée à ma maison de Hambourg, pour compte de MM. de Septeuil & Dorvillers, dont ma maison suivra exactement les ordres qui nous seront donnés pour la vente, par lesdits sieurs.

Paris, ce 12 avril 1792.

Signé ROCCA.

Vingt-septième pièce.

Compte simulé de 2,000 livres net de suif, achetées à Rouen à 75 l. le $\frac{0}{0}$, à 6 mois de terme, fait. . . . . 1,500 l.
Escompte, 3 p. $\frac{0}{0}$ si on rembourse sur Londres ou Paris 45

1,455 l.

Fret à 20 du $\frac{0}{0}$. . . . . 20 l. } 30
Brouillement, frais jusqu'à bord à 10 du $\frac{0}{0}$ . . 10 }

45 liv. 7 s. 6 d. sterling, au change de 22, font. . . . 1,485 l.

Nota. 2,000 livres, poids de vicomté, rendront à Londres au moins 2,300 livres, ce qui fait un avantage sur le poids de 60 livres par tonneau.

2,000 livres, poids de vicomté, nous coûtent, rendues à Londres . . . . . 45 l. 7 s. 6 d.
2,240, poids de Londres, où le tonneau nous coûte, rendu à Londres. 1 3 6

44 l. 4 s.

Déduire p. $\frac{0}{0}$ 60 livres de différence entre le poids de Londres & de vicomté.

Cet article se vend couramment à Londres de 47 à 48 livres sterling le tonneau. Gouverne.

Sauf erreur ou omission. . . . . .

Le premier décembre 1791.

Vingt-huitième pièce.

Nantes, le 20 mars 1792.

Facture de quarante-six barriques sucre terré de St.-Domingue, achetées à Nantes par nous Dubois-Violette & Moller, d'ordre de M. Louis Herman-Rocck d'Hambourg, actuellement à Paris, & chargées sous la marque en marge, pour son compte & risque, à l'adresse de sa maison, MM. Engelbach & Rocck d'Hambourg, sur le navire *le Gabriël* d'Hambourg, capitaine Thys-Corneliſſen, destiné pour Hambourg.

Suit à l'original le détail des poids des barriques, montant en total à 65,262 liv. . . . . 146,839 l. 10 s.

Frais.

Porte-faix, réceptions & chargemens.	37 l.	13 s.	6 d.
Tonnelier, rabattage. . .	11	4	
Charrois au quai.	27	12	
Batelage à bord.	57	10	
Arimage.	23		
Courtage d'achat.	367	1	6
Timbre & courtage de change à 2 l. $\frac{1}{4}$ pour cent par mille.	301	9	
		929	6
		147,768 l.	16 s.
Commission. . . . 2 pour cent.		2,955	7
Sauf erreur & omission.		150,724 l.	3 s.

Signé, Dubois-Violette & Moller.

Cette partie des sucres appartient à MM. de Septeuil & Dorvillier, qui en disposeront comme de leur propriété, & j'ai déja donné mes ordres sur ce sujet, à Nantes. Paris, ce 12 avril 1792. *Signé*, Rocck.

Vingt-neuvième pièce.

Nantes, le 3 avril 1792.

Factures de vingt barriques sucre terré Saint-Domingue, faisant partie des quarante-cinq barriques un tierçon achetées à Nantes par nous Dubois-Violette & Moller, d'ordre de M. Louis-Herman Rocck, d'Hambourg, actuellement à Paris, desquelles nous avons chargé vingt-cinq barriques & un tierçon pour Hambourg, & mis vingt autres dans un magasin de l'entrepôt du café, pour compte & risques de qui il appartiendra : lesdites marquées comme en marge.

Suit à l'original l'énonciation du poids de chaque barrique, pesant en total 28,541 livres net, & montant à la somme de . . . . . 64,257 l. 5 s. d.

FRAIS.

Porte-faix, réception, chargement & pesage de dix barriques	24 l.	10 s.	d.	
Tonnelier, rabattage. .	50			
Charrois au quai & batelage à bord.	37			
Courtage d'achat $\frac{1}{4}$ p. $\frac{0}{0}$.	160	10	9	
Porte-faix pour décharge à terre & mettre en magasin les vingt barriques qui avoient été chargées . . .	30			
Charrois au magasin & batelage de retour. . . .	37			
Droits de timbre & courtage de change, à 2 pour mille	132			
			471	9
			64,688 l.	5 s. 9 d.
Commission, 2 p. $\frac{0}{0}$			1,293	14 3
Sauf erreur.			65,982 l.	

Signé, DUBOIS-VIOLETTE & MOLLER.

La partie de sucre ci-dessus est adressée à ma maison pour compte de MM. de Septeuil & Dorvilliers, dont ma maison suivra exactement les ordres qui nous seront donnés par ces messieurs pour la vente dudit sucre. Paris, ce 17 avril 1792.

Signé, Rocck.

Trentième pièce.

Facture de 353 Last. 48 Vas. de froment, achetés & emmagasinés sur divers greniers, pour compte en société entre MM. du Coulombier, Olive, Thomas Lefer, de Paris, & nous; SAVOIR.

39 L.	40 V.	froment achetés ici, à R. 106 p. L.		12,614	0
20	10	*idem.*	à 107	6,473	8
119	55	*idem.*	à 108	38,853	0
67	30	*idem.*	à 109	22,072	8
80	5	*idem.*	à 110	26,427	8
26	28	achetés & reçus de Lubec, à 113½		9,011	14
353	48			115,452	6
			à 24 p. c.	93,106	12

FRAIS.

Pour recevoir les 327 l. 20 v., achetés ici, transporter des greniers des vendeurs dans le bateau, & delà dans nos magasins.	1,964	0
Décharger les 26 l. 28 v. reçus de Lubec, & transporter au magasin, à 3 p. c.	92	10
Courtage d'achats sur 327 l. 20 v. à 12 s. p. l.	245	8
Mesurer les 353 l. 48 v., à 8 s. p. l.	176	14
Buvettes aux mesureurs & autres ouvriers.	132	11
	2,611	11
à 23 p. c.	2,123	4
Assurance pour le risque du feu, pour trois mois, à ½ p. c.	135	0
		2,258 4
		95,365 0
Commission, à 2 p. c.		1,907 5
		97,272 5
Faisant le quart pour chacun des co-intéressés.		24,318 1

Sauf erreur & omission. Hambourg, ce 9 avril 1792.

Signé, ENGELBACK et ROCCK.

Trente-unième pièce.

Facture de 310 last. 23 vas. de froment, achetés & emmagasinés sur divers greniers, pour compte en société, entre MM. du Coulombier, Thomas Lefer, Olive, de Paris, & nous.

SAVOIR:

105 L.	50 V.	de froment achetés ici, à R. 111 c. p. L.		35,242 8
99	48	à 113.		33,832 3
104	45	achetés en Prusse, & reçus de là, à 112 $\frac{3}{5}$.		35,405 8
310	23			104,480 3
		à 24 p. c.		84,258 3
		FRAIS.		
		Pour recevoir les 205 l. 28 v. achetés ici, transporter des greniers des vendeurs dans le bateau, & de-là dans nos magasins	1,233 13	
		Décharger les 104 l. 45 v. reçus de la Prusse, transport du bateau, & porter sur les greniers.	576 2	
		Courtage d'achats de 205 l. 38 v., à 12 p. last.	154 4	
		Mesurer les 310 l. 23 v., à 8 f. p. *idem*	155 3	
		Buvette aux mesureurs & autres ouvriers	116 6	
			2,235 12	
		à 23 p. c. . .	1,817 11	
		Assurance de 97,000, pour le risque du feu, pour trois mois, à $\frac{1}{4}$ p. c.	121 4	1,938 15
				86,197 2
		Commission, à 2 p. c		1,723 15
				87,921 1
		Faisant le quart pour chacun des co-intéressés.		21,980 4

Sauf erreur & omission. Hambourg, ce 16 avril 1792.

Signé, ENGELBACK et ROCCK.

Trente-deuxième pièce.

COPIE. *Facture de 189 last. 3 vas. de froment, achetés d'ordres & pour compte de M. du Coulombier, à Paris, & emmagasinés sur huit greniers.*

SAVOIR:

51 L.	16 V.	de froment, à	110 p.	L. .	R. 16,918 0
50	58	*idem*,	112		17,124 13
42	32	*idem*,	113		14,418 13
14	54	*idem*,	114		5,095 13
29	23	*idem*,	115		10,137 4
189	3				63,694 11
			à 24 p. c. . .		51,366 12

FRAIS.

Pour recevoir, transporter des greniers des vendeurs dans le bateau, & de-là dans nos magasins.	1,134	5
Courtage d'achats, à 12 s. p. last.	141	12
Buvettes aux mesureurs & autres ouvriers.	70	14
	1,346	15
à 23 p. c. .	1,095	1
Assurance de 6,000, pour le risque du feu, pour trois mois, à $\frac{1}{8}$ p. $\frac{2}{3}$.	75	0
		1,170 1
		52,536 13
Commission, à 2 p. c.		1,050 12
		53,587 9

Sauf erreur & omission. Hambourg, le 30 mars 1792,

Signé, ENGELBACK & ROCCE.

Trente-troisième pièce.

Hambourg, le 30 décembre 1792.

MONSIEUR,

Comme voici l'époque où nous soldons tous nos comptes, nous avons l'honneur de vous remettre, ci-joint, les notes des intérêts de vos fonds chez nous, en deux parties, l'une du compte B, montant à . . . . . 427 l. 14 s.
Et l'autre à. 3,411 13

Desquels objets nous déduisons, une fois pour toutes, notre commission sur toute la somme que vous nous avez fait passer, & vous remettons inclus :

8,504 l. 16 s.
1,021 16 } à deux usances, sur Grefulhe-Monts & comp.

9,526 12 Ensemble, ce qui balance au change de 16 $\frac{1}{4}$.

Ces deux objets, conformément aux susdites notes, que nous vous prions de coucher d'accord, & soigner le requis de nos remises. Nous consentons de garder encore vos fonds par-devers nous, aux mêmes conditions ; mais nous vous prions, lorsque vous en disposerez par traites, de vouloir bien le faire à trois usances, ou si vous préférez des remises, vous aurez la bonté de nous en avertir deux ou trois mois à l'avance.

Nous avons l'honneur d'être, &c.

Signé, POPPE.

Note des intérêts à quatre p. $\frac{0}{0}$ par an, de 21,374 liv. 11 s. du 30 juin au 30 décembre, pour six mois C. B. . . . . B. p. . . . . 427 l. 14 s.
A déduire notre commission sur B. p. 21,394 l. 11 s. à $\frac{1}{3}$ p. c. 71 5

Restent B. m. . . . . 356 l. 9 s.

Faisant à 16 $\frac{1}{4}$. 1,021 16

De B. m. 112,157 l. 3 f. du 30 avril au 30 décembre, pour huit mois.	2,990 l.	14 f.
De . . . . 21,048 liv. 3 f. du 30 juin au d°. pour six mois.	420	15
B. m.	3,411 l.	13 f.
A déduire notre commission sur B. m. pour 133,205 liv. 6 f. à $\frac{1}{3}$ p. c.		
Restent.	2,967 l.	13 f.
Faisant à 16 $\frac{3}{4}$.	8,504 l.	11 f.

Collationné conforme à l'original par nous membres de la commission des vingt-un. *Signé*, Charles Cochon, Dufriche-Valazé, Poulain-Grandprey, Borie, Duprat & Pelissier.

Trente-quatrième pièce.

Translation d'une quittance de la banque, n°. 73.

La banque impériale d'emprunt a reçu, l'an mil sept cent quatre-vingt-douze, le douzième du mois de janvier, suivant l'ordonnance de la banque, en assignations de la banque, le capital de huit mille roubles, appartenant à monsieur de Septeuil, demeurant à Paris, jusqu'à l'époque qu'il doit le réclamer avec les intérêts.

Ce capital a été enregistré dans le livre de la première expédition de la banque, sous le n°. 109; & pour certifier ceci, ce billet a été remis, à la présentation duquel la banque paiera tout le capital mis en dépôt, avec ses intérêts. Conseiller & chevalier Hja.

Chatow, ancien directeur; Jwan-Sacharew, directeur; Alexey Sayzowe, directeur; Peter Wesenisow.

Sur ce billet se trouve le cachet de la banque impériale d'emprunt. (L. S.)

Teneur de livres, André Grenlew; caissier, André Kelberg.

Trente-cinquième pièce.

Londres. — M. Dubois.

Montpellier, le 5 janvier 1791.

MONSIEUR,

Nous avons l'honneur de vous remettre ci-après facture de neuf barriques de votre verdet sec, & les connoissemens seulement de huit barriques, celle n°. 4 de la marque DG étant en route pour Marseille : dès qu'elle y sera arrivée & renversée sur le navire, nous vous en remettrons le connoissement ; le montant de ces neuf barriques est de 25,950 livres 18 sous, dont veuilliez nous faire remise ou nous indiquer sur qui nous devons prendre notre remboursement à Paris. Dès que le restant que nous vous devons sera prêt, nous en soignerons l'expédition.

Cet article hausse.

Nous vous saluons, &c.

Par procuration de MM. Dupin fils.

Signé, FÉVIERE.

Alizaris, 65 à 66 livres à bord.

Montpellier, le 30 décembre 1791.

Facture à neuf barriques, verdet sec comme pierre, achetées d'ordre, pour compte de messieurs G. J. F. & J. Dubois, de Londres, à charger de même sur le navire *Robert & Sarah*, capitaine Sl. Couwton, anglais, destiné de Marseille pour Londres.

Neuf barriques verdet sec comme pierre, tout plomb & cordes pesant.

V. 1	104 p.	1,327 net à	1,497 l.	Brut.	Enſemble brut, 12,412 liv.
2	114	1,309	1,479	D°.	
3	65	1,028	1,128	D°.	
4	90	1,194	1,304	D°.	
1	47	1,527	1,675	D°.	
2	58	1,743	1,940	D°.	
3	51	1,297	1,415	D°.	
4	53	1,449	1,558	D°.	
5	38	409	420	D°.	
	620	11,283 l. net à	46 la *L.* à bord tout compris,		25,950 18

Sauf erreur ou omiſſion. Par procuration de monſieur Dupin le fils.

Signé, FÉDERISE.

16,219 l.	6 f.	3 d.	pour Cie. de M. de Septeuil.
6,487	14	6	Juſteau.
3,248	17	3	Notre compte.
25,950	18		enſemble.

Trente-ſixième piece.

Paris. — M. Ducoulombier.

Amſterdam, le 26 avril 1792.

MONSIEUR,

Sous le neuvième court. ma maiſon m'a expédié pour Paris, à l'adreſſe de MM. Var des Yver frères & compagnie, une lettre avec l'incluſe ci-jointe, pour vous la remettre en main propre. Comme j'ai quitté Paris avant que ladite lettre ne me fût parvenue, on me l'a envoyée pour ici, ainſi je m'empreſſe de vous l'adreſſer ſur-le-champ; vous y trouverez la facture d'une partie de l'achat du bled, pour compte à quatre, dans lequel vous aviez le quart d'intérêt; je vous prie de remettre cette

facture à qui il appartiendra, de vous entendre conformément à la cessation que vous avez faite de votre intérêt.

J'ai l'honneur d'être très-parfaitement, Monsieur, votre très-humble & très-obéissant serviteur,

Signé, ROCCK.

Hambourg.

Les échanges n'ont point baissé depuis la déclaration de la guerre; ce sont les grands besoins de Paris qui en font la cause, & l'on ne prend que pour la France, & principalement du papier court, qui s'est fait à 31 $\frac{1}{4}$ à 32, & à 2 usances 30 $\frac{1}{4}$ à 30 $\frac{1}{2}$.

Au dos est écrit :

A M. du Coulombier, rue neuve des Capucines, n°. 2, à Paris.

Collationné conforme à l'original par nous membres de la commission des vingt-un. *Signé*, Charles Cochon, Dufriche-Valazé, Poullain-Grandprey, Borie, Duprat & Pelissier.

Trente-septième pièce.

Nantes, le 4 mars 1792.

Facture de quarante-quatre boucauts & cent quatre-vingt-onze tierçons de café Saint-Domingue, bon ordinaire, achetés à Nantes par nous Dubois-Violette & Moller, d'ordre de M. Louis Herman Rocck, d'Hambourg, actuellement à Paris, & chargés sous la marque en marge, pour son compte & risque, sur le navire *l'Alexandre*, de Romoë, en Holstein, capitaine Sven Christ Bundes, destiné pour Hambourg.

SAVOIR:

Quarante-quatre boucauts & 191 tierçons, cafés, pesant ensemble ort.	115,926 l.	tare.	15,327 l.
	16,333	trait.	1,006
	99,593	net.	à 44 $\frac{1}{2}$ la liv. 221,394 l. 6 f.

FRAIS.

Porte-faix, réception & chargement.	232 l.	f.	d.
Charrois au magasin & traînage à la gabarre. . .	116		
Tonnelier, pour rabattage.	475	16	
Gabarage à Pimbeuf & arimage.	220	8	
Courtage d'achat, $\frac{1}{4}$ p. $\frac{0}{0}$.	553	19	9
Timbre & courtage de change, 2 liv. pour mille.	455	5	9
		2,053 l.	9 f. 6 d.
		223,647 l.	18 f.
Commission, 2 p. $\frac{0}{0}$.		4,472	19
Sauf erreur.		228,120 l.	17 f.

Signé, DUBOIS-VIOLETTE & MOLLER.

Trente-huitième pièce.

Transfat de trois quittances de la banque, n°s. 7,229, 7,230 & 7,231, qui sont d'une même teneur mot à mot; savoir :

La banque impériale d'emprunt a reçu, l'an mil sept cent quatre-vingt-onze, le vingt-deuxième du mois de décembre, suivant l'ordonnance de la banque, du négociant étranger Guillaume Bang, le capital appartenant à M. de Septeuil, demeurant à Paris, de dix mille roubles — 10,000 r°. en assignations de la banque, pour remettre ce capital, en y ajoutant les intérêts à venir au sieur de Septeuil ou à celui auquel il aura endossé ce billet. Ce capital se trouve enregistré dans le livre de la première expédition de la banque, sous le n°. 2,723. Pour

certifier ceci, ce billet a été donné, à la présentation duquel la banque paiera le capital en entier avec les intérêts.

Conseiller du collége, Michaël Drobrowolski; ancien directeur, Iwan Sacharew; directeur, Alexey Sayzow.

Cachet de la banque impériale d'emprunt. (L. S)

Teneur de livres, Andrey Grenleff; caissier, Andrey Kelberg.

Les deux autres billets, sous les n°s. 7,230 & 7,231, en marge, ainsi que sous le n°. 2,723, enregistrés dans le livre, se trouvent mot à mot comme ci-dessus, & également signés des mêmes juges.

Trente-neuvième pièce.

APPERÇU.

ARTICLE PREMIER.

La banque impériale prend des fonds, & paye 4 $\frac{1}{2}$ p. $\frac{0}{0}$ par an, & paye l'intérêt d'avance; l'on vous donne une reconnoissance pour vos fonds sur papier timbré, & signée par tous les membres de la banque. Si l'on veut, l'on peut rester ignoré, car l'on ne vous demande pas qui vous êtes, ni votre nom; alors votre titre est au porteur; mais l'on ne reçoit pas au-dessous de 1,000 R., & l'on peut se faire rembourser quand l'on veut.

ART. II.

Le lombard ou les enfans-trouvés; c'est une compagnie particulière qui a cinq à six millions de roubles à faire valoir, & malgré cela il est soutenu par le gouvernement, ce qui rend la chose encore plus solide. Il prend des fonds depuis 100 roubles jusqu'à 500 mille, & donne 5 pour cent d'intérêt par an; mais vous êtes obligés d'annoncer six mois d'avance, lorsque vous voulez reprendre vos fonds, & si c'est une petite somme, trois mois seulement. L'on vous donne aussi un écrit comme ci-

deſſus dans les mêmes formes ; mais dans cette banque vous êtes le maître de faire porter la ſomme à ordre ou à votre nom.

Art. III.

Pour le cabinet, il ne prend point d'argent, mais donne des obligations aux perſonnes qui fourniſſent des mnds., & comme ce ſont des bijoutiers & des négocians, qui voudroient mieux, pour leur commerce, avoir l'argent, ils les vendent ſur la place. Ces obligations ſont faites telles que le cabinet s'engage à payer le capital dans quatre années, en comptant du premier janvier 1791, & que dans le courant de ce terme il ſera payé au propriétaire de ladite obligation un demi pour cent chaque mois ; & pour la facilité de ceux qui en ont, ils peuvent les négocier à qui bon leur ſemblera, mais que chaque fois que ladite obligation ſera donnée dans d'autres mains, on avertit le cabinet, pour qu'il connoiſſe ſon débiteur, & que la perſonne ſoit enregiſtrée dans le livre, & qu'elle ſigne ſur l'obligation (qu'elle prie le cabinet de payer à telle perſonne le capital & les intérêts.) C'eſt l'avantage du propriétaire, car ſi par malheur il la perdoit, ou qu'on la lui vole, ou qu'elle ſoit brûlée, il ne perd rien.

Mais le cabinet s'eſt gardé le droit qui eſt ſpécifié dans l'obligation, que s'il ſe trouvoit en fonds avant le temps marqué, & qu'il veuille payer, les perſonnes ſeroient obligées de recevoir leurs capitaux, & de rendre les obligations.

On n'oblige pas de venir tous les mois pour recevoir les intérêts ; c'eſt autant que l'on veut, car chaque fois il faut apporter les obligations, & on marque deſſus les mois qui ſont payés. Il faut obſerver qu'il eſt poſſible de ſe procurer leſdits effets à ſix & à ſept pour cent au-deſſous de la valeur. Mais pour cela il faut profiter des momens favorables, qui ſont l'époque que le change ſur Amſterdam & Londres devient favorable ; alors pour ſe procurer des fonds, l'on ſubit cette petite perte, que le vendeur retrouve ſur le change, & l'acheteur en profite. Ces acquiſitions ſe trouvant très-fréquentes, pour cela il faut donner la commiſſion à un banquier ſur la place, pour qu'il puiſſe ſoigner vos intérêts. Il y a des obligations depuis mille juſqu'à vingt-cinq mille roubles.

Voilà, Monſieur, les éclairciſſemens les plus clairs & les plus poſitifs que je puiſſe vous donner à ce ſujet ; je deſire que cela puiſſe vous convenir, & ſi dans cette affaire je puis vous

être de quelque utilité vous pouvez disposer de votre très-humble serviteur.

Quarantième pièce.

Paris. — M. de Septeuil.

Hambourg, 2 janvier 1792.

MONSIEUR,

En réponse à l'honneur de la vôtre, du 23 décembre, nous avons celui de vous remettre ci-joint l'extrait de votre compte courant, suivant lequel il vous revient D. p. 121,365 l. 3 s. 6 den., dont nous vous créditons à compte nouveau.

Nous voulons bien croire que d'autres vous donnent quatre pour cent, cela peut convenir à leurs propres engagemens, dont nous n'avons, grace à Dieu, pas besoin.

L'escompte a été toute cette année de 2 $\frac{1}{2}$ à 3 p. $\frac{0}{0}$; seulement les derniers quinze jours, il s'est relevé, comme d'ordinaire, à la clôture de notre banque; si cela continue dans cette année, vous pouvez sûrement compter que nous vous passerons avec plaisir 4 p. $\frac{0}{0}$. Vous nous rendez justice en attendant un.... de notre équité.

Suivant nous, ce seroit à présent trop tard à spéculer sur vos denrées coloniales, ne fût-ce qu'à Dieu ne plaise, que toute la colonie Saint-Domingue fût détériorée. On a poussé ici les sucres & cafés encore plus haut qu'en France, & celui qui, suivant les dernières hautes cotes de Bordeaux, du café revient ici à 9 $\frac{1}{2}$ tout au plus, se paye aujourd'hui, avec grandes recherches, 10 $\frac{1}{2}$; il en est de même des sucres, dont, en effet la provision est très-petite.

Mais comme vous êtes à même d'apprendre les événemens de conséquence plutôt que nombre d'autres, & si vous croyez valoir la peine de nous expédier tout de suite un courrier, nous agirons en conséquence malgré les prix énormes où l'on a poussé les denrées.

Nous avons l'honneur d'être très-parfaitement, Monsieur, votre très-humble & très-obéissant serviteur,

Signé, GUILLAUME CLAMER, jeune.

Quarante-unième

Quarante unième pièce.

Saint-Pétersbourg, le 28 novembre ; 9 décembre 1791.

Meſſieurs G. J. F. ; & J. Dubois, à Londres.

Meſſieurs, nous avons eu l'honneur de recevoir les chères vôtres du 4 février & 11 du courant : la première nous annonce le reçu de notre remiſe, & que vous en ayez ſoldé notre compte. Comme nos productions furent à vil prix chez vous l'année dernière, nous ne nous ſommes pas attendus à une hauſſe ſi ſubite, qui a cependant eu beaucoup d'influence ſur notre place ; en ſorte que le chanvre a déja monté à 18 $\frac{1}{2}$, r°. Tout l'argent, 19 $\frac{1}{2}$ r°. avec 3 r°. d'avance. Les premiers achats à contrat ſe ſont faits à 17 $\frac{1}{4}$ à $\frac{1}{2}$ r°. tout l'argent, rebut ſe paye 18 r°. & demi net 17 r°., avec 3 r°: d'avance. Le lin, au contraire, eſt peu demandé, & nous préſumons que le prix n'ira pas au-delà de 30 r°. ; quoiqu'on en demande 35 r°. ; avec tout l'argent d'avance ; le ſuif a été déja pouſſé à des prix exorbitans ; ſuif à chandelle blanc, ſe paye 44 r°., & jaune 45 r°. ; ſuif à ſavon 42 r°., tout l'argent d'avance, & à ces prix même, il ne ſe trouve pas de vendeurs ; il faut donc s'attendre à des prix plus hauts encore. De grandes parties de fer neuf noble ſe ſont déja achetées de 140 à 145 cop., une ſorte inférieure, à 135 cop. ; tout l'argent d'avance. Nous ſommes d'opinion que cet article ne ſera point ſujet à une grande hauſſe, & s'il ne viendroit pas, de votre place, des ordres de conſéquence ; on le procurera peut-être l'été prochain au marché, au même prix. Dans nos autres productions, il ne ſe fait rien encore, vu que les renforts nous en manquent, & que les propriétaires ne ſont pas encore arrivés. Nous ſerions charmés, meſſieurs, ſi vous vouliez nous faire paſſer vos ordres pour l'achat de l'une ou de l'autre de nos productions ; ſoyez aſſurés que nous ſommes auſſi bien en état d'exécuter vos commiſſions, & de ſoigner vos intérêts, qu'une autre maiſon quelle qu'elle ſoit ; nous prendrions volontiers un intérêt dans quelque entrepriſe dont nous pourrions nous promettre quelque avantage ; mais la grande variation de notre cours de change ne nous le permettra guère, ſur-tout pour le moment où nous devons, après la paix rétablie, nous attendre que notre change prendra faveur peu-à-peu, & il ſe pourroit

bien que d'après le calcul d'un petit bénéfice, nous serions exposés, par la hausse du change, à une perte considérable, après la vente & l'entrée de l'argent.

Nous avons pris note de votre ordre pour des traites sur vous, de r°. 120,000 liv. à 29 ou 29 $\frac{1}{4}$; mais nous sommes bien fâchés, messieurs, que votre ordre ne nous soit pas parvenu quelques courriers plutôt, parce que depuis les changes à Amsterdam & Hambourg, sur votre place, ont tombé; le change de notre place sur Londres a pris faveur depuis quelques courriers; & bien même, en considérant celui d'Hollande, vu qu'il est ce jour à 30 fl., & qu'au contraire il n'est, sur Amsterdam, que 28 $\frac{1}{4}$; mais nous présumons qu'il ne sera pas de longue durée, & que, peut-être, le change reculera sous peu; nous fournirons donc, sur votre maison, les r°. 120,000, ordonnées, aussitôt qu'il sera possible d'atteindre vos limites, & les placerons dans la banque impériale; nous les ferons mettre sur le nom de monsieur de Septeuil à Paris, & vous en remettrons le reçu de la banque. Les intérêts que paye la banque sont 4 $\frac{1}{2}$ pour $\frac{0}{0}$. Nous le trouvons mieux de faire le depôt en petites sommes de 15 m. r°., vu que celles-ci sont payées d'abord au renoncement, quand, au contraire, en plus grandes sommes, il faudra attendre huit à quatorze jours; avant on peut toucher l'argent. Nous devons vous dire encore, pour votre gouverne, que quand ces reçus de la banque seront envoyés pour soigner la rentrée, ils doivent être endossés, & cette signature doit être vérifiée par le consul russien y résidant, au défaut d'un tel, par un notaire, que la signature soit de la main propre du propriétaire. Pour notre provision, nous ne vous porterons que demi pour $\frac{0}{0}$, & nous croyons que cela vous témoignera combien nous souhaitons d'entrer avec vous en liaison de plus en plus, & comme nous serions charmés de mériter votre entière confiance. Ils se sont tirés des sommes considérables depuis quelque temps, avec la perspective d'un meilleur change, & ces sommes ont été placées, en partie, en marchandises, & mises en dépôt dans la banque, pour en attendre un change favorable.

Nous sommes, &c.

Signé, MEESE & compagnie.

Quarante-deuxième pièce.

Copie de notre lettre à M. Ducolombier, à Paris, en date du 30 Mars 1791.

Nous référons à la lettre que nous eûmes l'honneur de vous écrire par le dernier courrier, par laquelle nous eûmes celui de vous annoncer l'achat fait pour votre compte de 40 lastes froment à R. & de 13 à 114 : nous accusâmes la réception de vos treize remises sur ici, ensemble de 48,627 liv. 1 s. 8 den. & vous envoyâmes 19 effets sur Bordeaux & 8 sur votre ville, qui se montèrent, d'après les différens cours, à 27,052 l. 1 s. Le froment que nous vous avons acheté, nous ayant été livré, nous vous en remettons la facture ci-jointe, montant à 53,587 liv.; dont vous voudrez bien nous créditer; le froment est de très-bonne qualité, & nous espérons qu'il vous donnera un joli bénéfice. Mardi dernier on ne pouvoit plus avoir du papier sur votre ville & Bordeaux, à 13 ½ que de quelques maisons dont on ne se soucie point d'en prendre, où depuis le cours a toujours été en augmentant, de manière que nous nous trouvions hors d'état de pouvoir vous faire le retour du reste de vos remises à vos limites; nous les gardons donc à votre disposition, & vous prions de nous donner vos ordres en conséquence; nous présumons que le cours ne se soutiendra pas, & que bientôt il baissera. Si vous voulez donc attendre pendant quelque temps, nous pourrons peut-être vous remettre à un cours favorable, même à celui qui revient au vôtre, de 350 que notre Rocck a fixé pour vous par un courrier extraordinaire arrivé hier au matin.

Je me réfère à ma lettre du 26 du courant, par laquelle j'avois l'honneur de vous envoyer cette facture d'une partie de l'achat des grains pour compte à quatre, en vous priant de vous en entendre avec qui il appartiendra. Cette dite lettre m'avoit été adressée a Paris, pour vous la remettre en main propre; mais étant déja parti, MM. Vender & Yver me l'ont fait parvenir ici. Ci-dessus vous trouverez la copie d'une lettre qui doit être probablement perdue, ensemble le compte de la facture de l'achat d'une partie de froment, montant à la somme de B. 53,587 livres sols. Je vous prie de vous entendre avec qui il appartiendra

conformément à la ceſſation que vous avez faite de cette affaire.

J'ai l'honneur d'être très-parfaitement, Monſieur, votre très-humble & très-obéiſſant ſerviteur,

Signé, ROCCK.

Amſterdam, ce 27 avril 1792.

Cette lettre, dont la copie eſt ci-jointe, étoit préciſément dans la même qui contenoit les lettres-de-change de M. de L., & dont nous avons aſſez parlé.

Quarante-troiſième pièce.

Londres, le 3 janvier 1792.

Paris, M. de Septeuil.

Nous vous confirmons notre dernière du 27 paſſé, dans tout ſon contenu. Depuis nous nous ſommes favoriſés de votre chère lettre du 29 dudit. Nous ne pouvons pas vous envoyer le compte des achats de ſuif & verdet, avant la réception de l'achat de bois campêche. Nous vous adreſſerons le compte dans dix ou quinze jours. Il y a environ 300 tonneaux; il eſt actuellement à £. 9, & nous avons payé comme ſuit, pour notre partie.

100 tonneaux à £. 7 10 le tonneau 70 d°., à 7 12 6 le tonneau. 140 d°., à 8 d°.	}	Vous avez ½ d'intérêt, & comme il ſe vend à préſent à £. 8 10 & £. 9.

Il ſe trouve beaucoup à gagner. Il y a deux ans quand cet article a été à £. 12 le tonneau. Par le courrier prochain nous vous adreſſerons les factures de chanvre achetés de v. cte., auſſi bien que v. ctes. courans. Nous venons de recevoir la lettre incluſe de nos amis meſſieurs Meeſe & compagnie, de Saint-Pétersbourg. Le charge vient, le 9 dernier, à 30 d.; néanmoins nous eſpérons qu'ils réuſſiront de tirer ſur nous dvscte. à 29 ½. Après avoir lu la lett e incluſe, il vous plaira de la retourner. Le café que notre famille a acheté dvscte., eſt venu à Paris, à 14 ſ. Auſſitôt que nous recevrons les factures nous vous les paſſerons. Le change, ſur la France, eſt encore en baiſſe; au contraire, le change ſur l'Italie, Hambourg & Hollande eſt en

hauſſe, ſans aucune raiſon. Les 3 dſts. conſolidés à 90 dſt. de votre reſte.

Signé, G. J. F. & J. DUBOIS.

Amſterdam.	37	1.
Hambourg.	34	d.
Paris. Bordeaux.	19	½.
Cadix. Madrid.	36	¼.
Livourne.	49.	
Gênes.	45.	
Veniſe.	49.	

Quarante-quatrième pièce.

M. Tourteau de Septeuil.

Hambourg, le 10 août 1792.

MONSIEUR,

Nous nous référons à notre lettre du courrier paſſé, en réponſe à celle dont vous nous avez honorés le 3 dudit mois, nous y avons trouvé de nouveau votre remiſe de B. m. 5,230 livres 9 ſols, ſur MM. Engelback & Rocck; mais ils ne ſont pas plus diſpoſés aujourd'hui à l'acquitter qu'ils ne l'étoient il y a quinze jours. Cependant il faut eſpérer que le tireur, d'après ce qu'ils lui écrivent, réitèrent ce jour, les mettra à même de la payer, & dans cet eſpoir nous garderons cet effet ici juſqu'à votre réponſe à la préſente. C'eſt tout ce qui s'offre à vous dire, & que nous avons l'honneur d'être bien parfaitement,

MONSIEUR,

Vos très-humbles & très-obéiſſans ſerviteurs,

Signé, POPPE & compagnie.

Au dos de la lettre eſt écrit :

A M. Tourteau de Septeuil, rue neuve des Capucines, à Paris.

Quarante-cinquième pièce.

Londres, le 24 janvier 1792.

MONSIEUR,

Nous vous confirmons notre dernière du 20 courant ; elle vous promettoit bon accueil à vos traites sur nous, dud. cte. accusé £. 5,000 de succès : nous avons reçu votre chère lettre du 19, dit £., nous croyons votre desir que nous donnons des ordres à Saint-Pétersbourg d'étendre nos limites à 30 ½. — Il n'est pas question de le faire comme vous pouvez voir par la lettre incluse, reçue de nos amis de Saint-Pétersbourg ; ils ont tiré sur nous dr. cte.

Re. 32,897 : 22 : au change 29 ¼, du 30 décembre, 3 m. P. £. 4,009 : 7 : — leurs traites sont acceptées, £. vous êtes débités ; aussi-tôt que nous recevrons les quittances de Saint-Pétersbourg, nous vous les enverrons. — Après avoir lu la lettre ce. m. Meese, il vous plaira de nous la retourner.

Bois de campêche est en hausse ; quand nous trouverons un beau bénéfice, nous vendrons la partie que nous avons ensemble ; nous comptons, par notre première, de vous adresser le compte d'achat.

Suif est en calme ; quand nous trouverons à vendre votre partie **, qui n'est pas encore arrivée **, vous pouvez compter que nous la ferons, le prix est de £. 44 a . 47, suivant la qualité : nous espérons que vous trouveriez 17 compte en cette spéculation.

Verdet sec de ½ à ⅝ £. demandé. Notre partie n'est pas arrivée. Chanvre £. 28 10 à £. 29, sans beaucoup de demandes, il est à croire que cela arrivera vers le printemps, & qu'alors nous trouverons à vendre, avec avantage : les sucres que vous avez refusé d'acheter à Orléans, à 180 l., sont actuellement vendus a 320 : dans ce temps-là vous aviez manqué une belle affaire.

Les sucres, cafés, cotons, poivres, sont en hausse, & nous croyons trop haut de spéculer. Si nous trouvions quelque article qui mérite la spéculation, nous vous écrirons.

Les fonds publics sont en hausse, comme ci-bas cotés, de même que les changes.

Nous avons l'honneur d'être très-sincèrement,

MONSIEUR,

Votre très-humble obéissant serviteur,

Signé, G. J. F. J. DUBOIS.

Amſterdam.	37 7.
Hambourg.	34 11.
Paris. } Bordeaux. }	17 $\frac{1}{8}$ à $\frac{1}{3}$.
Cadix. } Madrid. }	36 $\frac{5}{8}$.
Livourne.	45 $\frac{1}{4}$.
Gênes.	45 $\frac{1}{4}$ à 45.

Capital de la banque, 208 : hauſſé 5 p. $\frac{1}{2}$, aujourd'hui 7 p. $\frac{1}{2}$
3 p. $\frac{2}{8}$, conſolidés 92. . . . . 3 p. $\frac{2}{8}$.
Capital des Indes . . . . 186 $\frac{3}{4}$. . . . . 8 p. $\frac{1}{2}$.

Quarante-ſixième pièce.

Paris. — M. de Septeuil.

Londres, le 3 juin 1792.

MONSIEUR,

Nous nous ſommes ſouvent propoſé d'avoir l'honneur de vous écrire, & ſi nous ne l'avons pas fait, c'eſt qu'il n'y a pas eu de variation ſenſible dans le cours de nos fonds publics, qui ſont, depuis un mois, un peu en hauſſe. Nous avons reçu la lettre dont vous nous avez honorés le 29 février; & ſuivant vos deſirs nous vous renettons ci-derrière une note de votre compte, ſoldant à votre crédit au 3 février par 10,173 *£.* 18 ſ. Nous croyons devoir vous prévenir, au cas que vous vous propoſaſſiez par la ſuite de nous faire paſſer d'autres fonds, que nous préférerons nous borner à la ſuſdite ſomme, trouvant difficilement à employer les fonds que nous avons.

Signé, James CAZENOVE & compagnie.

P. S. Nous aurions deſiré, pendant votre ſéjour parmi nous, être à même de vous donner des preuves plus fréquentes de notre dévouement. Madame Cazenove eſt fort ſenſible à votre obligeant ſouvenir, & ſe relève fort heureuſement d'une couche qui a ajouté une petite fille à ſa famille.

Avoir de M. de Septeuil chez James Cazenove & compagnie, 30 Juin 1791.

Solde lui revenant suivant le compte. .	9,972 l.	16 s.	1 d.
Intérêts du 30 juin au 31 décembre, faisant cent quatre jours à 4 p. $\frac{0}{0}$.	201	1	11
	10,173 l.	18 s.	d.

S. E. m. O. Londres, 31 décembre 1791.

Signé, J. Cazenove & compagnie.

Quarante-septième pièce.

MM. G. J. F. & J. Dubois, à Londres.

Saint-Péterbourg, le $\frac{11}{31}$ décembre 1791.

Messieurs,

Nous eûmes l'honneur de vous écrire notre dernière le $\frac{7}{20}$ du courant, & nous n'avons pas reçu des chères vôtres. Par la présente nous avons l'honneur de vous dire que le change sur votre place étoit tombé le courrier dernier, à 29 $\frac{1}{8}$; & puisque nous crûmes qu'il pourroit reculer encore ce courrier, nous n'avons rien voulu tirer du tout, pour soigner votre intérêt au mieux possible, & nous ne nous sommes point trompés, car aujourd'hui nous avons pu l'obtenir à 29 $\frac{1}{4}$, nous avons donc fourni sur vous ce jour.

268 l.	2 s.	6 d.	R. 2,200	
243	15		2,000	
231	11	3	1,900	Ordre Joh. Jul Janssen & fils, valeur Joh. W. Bang.
219	7	6	1,800	
207	3	9	1,700	
195			1,600	
182	16	3	1,500	
609	7	6	5,000	Ordre Schneider & c. val. de J. H. P. Schneider & c.
548	8	9	4,500	
487	10		4,000	Ordre & valeur M. G. Trosieu.
242	6	6	1,988	31 *idem. id.* vr. Otto Ewald Setler & Marsch.
86	8		708	92 *idem id.* Law. Newall. Jun.
487	10		4,000	*idem idem.* A. F. Rall.
			32,897	23 à 29 $\frac{1}{4}$

4,029 l. 7 s. Ens.

que vous voudrez accueillir favorablement pour nous en débiter; nous nous sommes aussi bornés ce jour à cette somme, vu que nous eûmes l'idée que le change puisse diminuer encore de quelque chose, & nous présumons qu'il ne sera pas plus haut, mais peut-être un peu plus bas, quand nous retirerons, suivant les circonstances, & comme nous le jugerons mieux pour vos intérêts, ou le total ou bien une partie encore. Nous placerons cet argent, suivant votre ordre, dans la banque impériale, sous le nom de M. de Septeuil à Paris, & nous enverrons les quittances de la banque. Notre change prend des tournures si singulières que l'on ne peut presque pas compter sur rien de certain, ni en juger; tout le monde fut d'opinion que le change monteroit de temps en temps, puisque la paix n'est plus douteuse, mais voilà le contraire qui arrive.

Nos chanvres continuent de prendre faveur; chanvres net se paye déja 19 $\frac{1}{2}$ R. tout l'argent, & avec 2 R. d'avance de 20 $\frac{1}{2}$ à 21 R. Le suif est un peu en calme, cependant on paye couramment 44 à 45 R. pour le suif à chandelle & 43 R. pour celui à savon, & les vendeurs solides sont rares.

Nous avons l'honneur d'être, &c.

Signé, Meese & Compagnie.

Comme à l'original déposé à la commission.

Quarante-huitième pièce.

M. Tourteau de Septeuil, Paris.

Hambourg, le 13 août 1792.

Monsieur,

Nous recevons ce jour l'honneur de votre lettre du 6 courant, avec une incluse pour le sieur Bodiment, que nous lui avons fait remettre tout de suite. Vous revenez encore à la charge, monsieur, relativement à vos fromens, mais nous vous réitérons que les magasins de blés, vu l'abondance de ceux-ci, sont d'une rareté & cherté extrême, & que nous n'en n'avons pas pour loger vos fromens. Dès-lors, vous ferez bien de les laisser chez MM. Engelback et Rocck, où ils sont en bonnes mains,

Au reſte, vous avez le ſieur Bodiment ici, en qui vous avez placé votre confiance, & qui vaquera sûrement à vos intérêts, ſi vous croyez en avoir beſoin. Nous vous débitons de R. p. 6,416 9, pour frais rembourſés ſur 135 futailles de café, ſuivant le compte inclus. Il reſte maintenant encore une partie de 175 futailles à recevoir, dont nous nous occuperons dans le courant de la semaine, & vous informerons du ſuivi; mais nous sommes mortifiés, monſieur, de n'avoir pas de meilleures nouvelles à vous donner ſur cet article, et celui des ſucres; le premier a baiſſé juſqu'à 29 ſ. à Nantes & à Bordeaux, c'eſt ce que perſonne ne s'eſt imaginé, & ce ſeroit plutôt le moment à préſent d'y ſpéculer, tout comme sur les derniers qui, de 4,400 Rr. qu'ils valoient à Lisbonne, il y a trois mois, y ſont tombés à 3,000 & au-deſſous, de ſorte que l'on ne ſait plus ce que les prix vont devenir; mais nous penſons qu'il convient de s'armer de patience.

Nous avons l'honneur d'être bien parfaitement, monſieur, vos très-humbles & obéiſſans,

Signé, COPPE, FINET, MORILLON.

Quarante-neuvième pièce.

DOIT M. Tourteau de Septeuil, à Paris, S. C. AVOIR.

1791					
Avril 22.	Pour ſes rembourſement ſur divers.			19,339	5 6
Mai 6.	Pour *idem* dits.			50,096	13 0
16.	Pour *idem*. Engelback & Co.			30,000	0 0
20.	Pour *idem* ſur divers. . . .			19,422	3 0
31.	Pour intérêts du premier mai au 31 décembre, de p. 67,000, font 72 $3\frac{1}{2}\frac{0}{0}$ p.	1,405	10		
	Pour 1,000, du 31 mai au 31 déc., 7 m- $3\frac{1}{2}\frac{0}{0}$. . . .	1,041	4	2,506	14 0
				121,365	3 6

Sauf erreur & omiſſion.

Hambourg, ce 21 déc. 1791.

Signé, G. CLAMER le jeune, & comp-

Cinquantième pièce.

Paris. — M. de Septeuil.

Rouen, le premier décembre 1791.

MONSIEUR,

J'eus le plaisir de vous écrire deux mots hier avant mon départ, vous annonçant l'achat de 3 à 400 quintaux de ver-de-gris, à 46 l. la livre ; les $\frac{3}{4}$ pour votre compte, & $\frac{1}{4}$ pour le nôtre, & vous priant de remettre une lettre incluse, à ma maison.

Je suis arrivé ici aujourd'hui à midi, trop tard pour vous écrire par la poste. J'ai vu sur-le-champ MM. Midy & compagnie, & suivant vos ordres j'ai acheté d'eux 850 barriques de suif à 75 liv. tournois le cent, poids de vicomté, tarre 10 pour cent, pour payer en six mois, ou encore à 3 pour cent en rembourſant, en envoyant le connoissement à deux mois sur Londres, ou à cinq mois sur Paris. Il vous plaira marquer à mon frère, par retour du courier, celles qui vous conviennent le mieux.

Vous en aviez inclus un compte simulé de 2,000 liv. poids de vicomté, rendu à Londres, & qui nous coûte net 45 l. 7 d. 6. 2,240 liv. poids de Londres, où le tonneau coûte à Londres 44 liv. 4 s.

Cet article se vend couramment à Londres à 47 liv. sterling le tonneau, & même on en a vendu à 48 livres. Il faut aussi remarquer que j'ai calculé au change de 22 liv. Je ne vous invite pas de me répondre ici, comptant de partir demain au soir pour Calais; mais j'espère de trouver de vos nouvelles, à mon retour a la maison, que vous êtes très-content de cette opération.

Les $\frac{3}{4}$ de ces 850 barriques sont pour votre compte, & $\frac{1}{4}$ pour le nôtre. Les barriques pésent environ 750 liv. chacune.

Il y a de mauvaises nouvelles ici, que 944 établissemens de café & 144 de sucre sont de nouveau détruits ; ces nouvelles viennent par *la Bien-aimée*, qui est partie du Cap-Français le 18 octobre, & arrivée ici le 29 novembre.

Recevez, mon cher de Septeuil, mes sincères remerciemens pour toutes les politesses que vous & votre aimable famille ont eues pour moi pendant mon séjour à Paris. J'espère que vous & monsieur votre frère me donnerez souvent des occasions de vous témoigner ma reconnoissance.

Je vous prie, monsieur, d'agréer mes complimens les plus

empreſſés & l'aſſurance du plus ſincère attachement aux opérations que vous voulez bien me confier. Croyez-moi tout à vous.

Signé, J. F. DUBOIS.

Cinquante-unième pièce.

Avoir de Monſieur Tourteau de Septeuil, chez Js. Cazenave.

1791.	Mars 31 ; ſolde du compte vieux. . .	7,705			1
	Mai 12, ſa remiſe ſur Loarel. P. 17 mai.	2,100			
	Intérêt ſur 7,705 l. du 13 mars au 30 juin 91, à 4 pour $\frac{0}{0}$		77	12	
	2,100 17 mai d°. . . 44 . .		10	2	5
		9,972	16	1	

Sauf erreur ou omiſſion.

Londres, le 30 juin 1791.

Cinquante-deuxième pièce.

Par-devant les notaires, à Paris, ſouſſignés, fut préſent, Monſieur Jean-Baptiſte Tourteau de Septeuil, demeurant à Paris, rue Neuve des Capucines, paroiſſe Saint-Roch.

Lequel a fait & conſtitué, pour ſon procureur-général & ſpécial, monſieur Guillaume Dubois, négociant à Londres, à l'effet de recevoir pour lui, & en ſon nom, de la banque impériale de Ruſſie, à Pétersbourg, la ſomme de ſoixante-deux mille deux cents roubles, a lui dus, & dont il eſt propriétaire, ſuivant ſept reconnoiſſances en ſon nom, de ladite banque impériale, paſſées à l'ordre de mondit ſieur Dubois de Londres, & dont il eſt porteur, ſavoir ; les cinq premières, de mille roubles chacune ; la ſixième de huit mille roubles, & la ſeptième de quatre mille deux cents roubles, le tout formant la ſuſdite ſomme totale de ſoixante-deux mille deux cents roubles ; enſemble les intérêts appartenans à chacune & à toutes leſdites reconnoiſſances, ainſi qu'ils ſont ſtipulés par icelles, pour le temps qu'ils ſeront dus ; du reçu, donner toutes quittances & décharges valables, enſorte qu'au moyen du paiement effectif qui ſera fait audit ſieur procureur conſtitué, ladite banque im-

périale demeure bien et valablement quitte & déchargée, tant desdits capitaux que des intérêts; le sieur constituant donnant d'ailleurs audit sieur procureur constitué, le pouvoir de subroger en tout ou partie des pouvoirs ci-dessus, qui bon lui semblera, & de faire, pour l'exécution desdits pouvoirs, tant en jugement que dehors, tout ce qui sera requis nécessaire & convenable.

Fait & passé, &c.

La minute chez M. Rouen, notaire, le 13 juillet 1792.

Cinquante-troisième pièce.

Hambourg, 9 avril 1792.

Monsieur du Coulombier, à Paris.

Nous avons l'honneur de vous confirmer notre lettre par dernière poste, & de vous remettre, ci-joint, facture du froment qui nous a été livré jusqu'à présent pour la société, à quatre, montant pour votre quart à b. p. 21,318 l. 1 s., dont vous voudrez bien nous créditer. Fait à fait que les autres fromens seront emmagasinés, nous vous en remettons le compte.

Nous avons, en ce moment, beaucoup de calme pour la vente du froment, aussi le prix en a diminué, de manière qu'on pouvoit acheter à la fin de la semaine, à R. s. 101 celui dont on demandoit au commencement 110; cette baisse provient de ce qu'il nous est arrivé plusieurs bâtimens chargés de cette graine; que leurs maîtres ne sachant où loger le froment, sont obligés de le donner au prix qu'on leur en offre; mais nous ne doutons point que s'il nous vient quelques ordres d'achat, les prix se relèveront bien vîte, & nous sommes bien sûrs que vous n'aurez nul regret d'avoir fait cette spéculation.

Samedi, notre cours, sur votre ville, s'est soutenu, à celui que nous vous avons coté par notre dernière, mais il ne s'est rien fait.

Signé à l'original.

Cinquante-quatrième piece.

Paris. — M. de Septeuil.

Londres, le 20 juillet 1792.

MONSIEUR,

Nous avons reçu vos sept billets de la banque impériale de Russie, montant ensemble à 62,200 R., & une procuration en faveur de notre sieur Guillaume. Nous aurons soin d'envoyer notre procuration à Saint-Pétersbourg, pour recevoir les intérêts de vosdits fonds, & quand nous recevrons vos ordres définitifs, nous nous y conformerons à vos limites pour retirer le capital.

Nous avons l'honneur d'être, &c.

Signé, G. M. J. F. & J. DUBOIS.

Comme à l'original déposé à la commission.

Cinquante-cinquième pièce.

Compte de frais de 235 futailles cafés Saint-Domingue, marqués comme en marge, reçues d'envoi de MM. Dubois-Violette & Moller, de Nantes, par le navire *l'Alexandre*, capitaine Steven Christian Bundes, pour compte de M. d'Orvilliers de Paris, & délivré d'après ses ordres à MM. Poppe & compagnie de cette ville.

Pour fret au capitaine, de 99,593 liv. à 34 p. $\frac{0}{0}$. . . .	2,000tt	
	1,693tt	1s
Avaries ordinaires, à 10 p. $\frac{0}{0}$.	169	5
Annoncer l'arrivée du navire.		12
Extra-pilotage	9	8
Droit de stade	166	11
	2,039tt	5s

	à 25 p. ÷ b. p.		1,631ff 7s
Pour chercher les futailles du bord.	93ff 10s		
Envoyer le tonnelier à bord pour les raccommoder & rebattre.	69 12		
Les tirer du bateau, mettre en magasin, & les arranger. . .	128 8		
Percer les futailles & en tirer échantillons.	58 2		
Au tonnelier pour les ouvrir & refermer.	139 8		
Les vuider, faire la tare, peser & délivrer	117 8		
Loyer de magasin de quatre mois & demi.	470 13		
Port de lettres & autres menus frais.	28 12		
Dépenses	1,107ff 3s		
	à 23 p. ÷	900ff 2	
Transporté. B. p.		2,531ff 9s	
Droit d'entrée de B. p. 78,000 livres, à ÷ p. ÷.		975	
Assurance sur le navire de *idem*. ÷ p. ÷ de prime, & ÷ p. ÷ courtage.		1,170	
Assurance contre les risques du feu de B. p. 86,000 liv. à ÷ p. ÷ de prime pour six mois. . .		215	
Intérêt du fret, de l'assurance & du droit d'entrée déboursés de 4 mois à ÷ p. ÷ par mois . . .		75	8
Commission du montant de la facture de 228,120 l. 17 s., qui sont, au cours de ce jour, à 15 ÷ B. p. 72,475 liv. 12 s. à 2 p. ÷. . . .		1,449	8
		6,416ff 9s	

S. E. & Hambourg, le 9 août 1792.

Signé, ENGELBACH, ROCCK.

Nous avons reçu le montant ci-dessus en Mars, 6,416 liv. 9 sous de banque de MM. Poppe & compagnie de ville, pour compte de MM. de Septeuil & d'Orvilliers.

Signé, ENGELBACH, ROCCK.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.